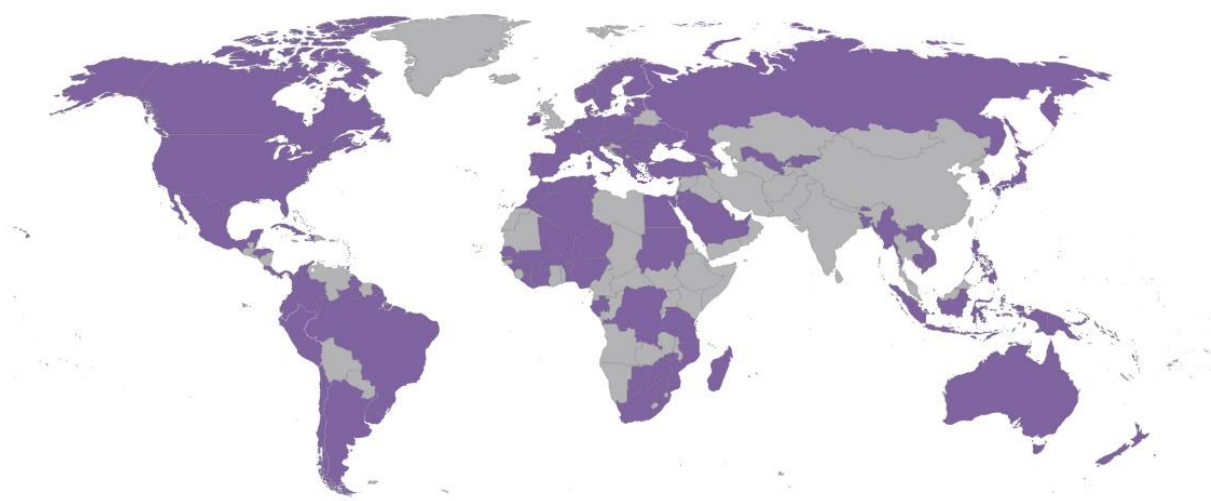


# Cartographie mondiale des autorités anticorruption

## RAPPORT D'ANALYSE



Un projet de l'Agence française anticorruption (AFA) en partenariat avec le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Réseau des autorités de prévention de la corruption (NCPA)

**Mai 2020**

## Avant-propos



**Charles DUCHAINE**

Directeur de l'Agence française anticorruption  
Président du Réseau NCPA en 2020

Depuis la création de notre Agence en 2017, nous avons constaté un besoin non satisfait de coopération entre les autorités anticorruption au niveau opérationnel. Pour y répondre, nous avons lancé, en collaboration avec l'Autorité italienne anticorruption et l'Agence serbe anticorruption, un réseau international d'autorités de prévention de la corruption, le réseau NCPA. Cette initiative vise à fournir un forum aux praticiens du monde entier pour échanger des informations techniques, partager des bonnes pratiques et trouver des solutions concrètes à des défis communs. C'est en tirant parti de l'expérience de chacun et en joignant nos efforts, que nous ferons avancer notre objectif commun : prévenir plus efficacement la corruption et promouvoir une culture mondiale de l'intégrité.

Afin d'explorer de nouvelles voies de coopération internationale, l'AFA et le Réseau NCPA ont réalisé, en partenariat avec le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe et l'OCDE, une cartographie mondiale des autorités anticorruption. L'objectif du présent rapport est d'illustrer et d'analyser les résultats de ce projet partenarial, reposant sur les données fournies par 171 autorités nationales issues de 114 pays et territoires.

Nous tenons à exprimer nos vifs remerciements aux institutions et aux personnes qui ont rendu possible la réalisation de cette cartographie mondiale, en premier lieu, au GRECO et à l'OCDE pour avoir soutenu le projet dès ses premières étapes. Leur appui a été essentiel pour sa réussite. Nous sommes également reconnaissants envers les membres du NCPA pour leurs précieuses contributions. Nous souhaitons par ailleurs souligner la mobilisation de nos collègues de la mission à l'action internationale de l'AFA, qui ont participé à la collecte et à l'analyse des résultats de l'enquête, ainsi que celle de l'équipe de Galileo, le service numérique du ministère de l'Économie, qui a hébergé notre enquête en ligne et nous a offert une assistance technique très appréciée. Enfin, nous tenons à remercier chaleureusement toutes les autorités anticorruption qui ont répondu à l'enquête et l'ont partagée. Leur collaboration a été déterminante. Nous espérons poursuivre cette fructueuse coopération. Grâce à eux, là où nous cherchions des homologues, nous avons trouvé de véritables partenaires.

## Résumé exécutif

Inscrites dans de nombreuses conventions internationales, les autorités anticorruption (AAC), c'est-à-dire les organes publics ayant pour mandat spécifique de combattre et de prévenir la corruption, sont devenues des acteurs clés dans le domaine de la lutte contre la corruption. Malgré leur rôle central en tant qu'outils institutionnels de lutte contre la corruption, on constate un manque général d'informations actualisées sur les AAC. Afin d'y remédier, l'Agence française anticorruption (AFA) a lancé un projet de cartographie mondiale des AAC en partenariat avec le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, l'OCDE et le Réseau des autorités de prévention de la corruption (NCPA). Par le biais d'une enquête en ligne, l'objectif du projet est de recueillir, centraliser et diffuser des informations sur les différentes institutions anticorruption établies dans le monde. Cette vaste collecte de données vise à aider les acteurs de la lutte contre la corruption à mieux comprendre les caractéristiques et les besoins des AAC. Elle vise également à identifier les tendances et les défis communs, et à explorer des pistes concrètes de coopération entre les AAC.

Ce rapport présente les résultats de l'enquête réalisée auprès de 171 autorités nationales issues de 114 pays et territoires. Le rapport fait ressortir que les pays sont généralement dotés d'une seule autorité responsable de la lutte contre la corruption. Cette autorité dispose la plupart du temps de pouvoirs d'enquête et/ou de poursuite qui concernent principalement les personnes physiques. Les mécanismes de sanction, lorsqu'ils existent, sont fréquemment de nature administrative. La majorité des AAC participent à l'élaboration des stratégies nationales anticorruption, tandis qu'une minorité d'entre elles sont chargées de la gestion des déclarations de patrimoine et d'intérêts. Le rapport souligne également que, globalement, l'adoption de codes de conduite est plus répandue que la cartographie des risques, et que les deux sont rarement rendus obligatoires pour le secteur privé. Enfin, il fait ressortir la volonté qu'ont les AAC de tirer davantage profit des échanges de bonnes pratiques et d'informations au niveau opérationnel, et de travailler en réseau avec leurs homologues étrangers.

Les résultats de cette cartographie mondiale aideront à élaborer un annuaire international des AAC, et à orienter l'action du NCPA en vue d'améliorer la mise en œuvre de la coopération inter-agences dans le domaine de la prévention de la corruption. Grâce au soutien des organisations internationales et à l'engagement de ses membres, le NCPA est déterminé à créer un forum dynamique pour connecter les AAC du monde entier.

## Table des matières

|             |                                                                |           |
|-------------|----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b>   | <b>Introduction</b>                                            | <b>4</b>  |
| <b>2.</b>   | <b>Méthodologie</b>                                            | <b>7</b>  |
| <b>3.</b>   | <b>Les acteurs interrogés</b>                                  | <b>9</b>  |
| <b>4.</b>   | <b>Résultats de l'enquête</b>                                  | <b>13</b> |
| <b>4.1.</b> | <b>Compétences des autorités anticorruption</b>                | <b>13</b> |
| 4.1.1.      | Pouvoir d'enquête et de poursuite                              | 13        |
| 4.1.2.      | Pouvoir de sanction                                            | 15        |
| <b>4.2.</b> | <b>Les missions des autorités anticorruption</b>               | <b>17</b> |
| 4.2.1.      | Le développement de stratégies nationales anticorruption       | 17        |
| 4.2.2.      | La gestion des déclarations de patrimoine et d'intérêts        | 19        |
| <b>4.3.</b> | <b>La diffusion des normes anticorruption</b>                  | <b>21</b> |
| 4.3.1.      | Les codes de conduite                                          | 21        |
| 4.3.2.      | La cartographie des risques                                    | 24        |
| <b>4.4.</b> | <b>Les attentes à l'égard de la coopération internationale</b> | <b>26</b> |
| <b>5.</b>   | <b>Conclusion</b>                                              | <b>29</b> |
| <b>6.</b>   | <b>Références</b>                                              | <b>30</b> |
| <b>7.</b>   | <b>Annexes</b>                                                 | <b>33</b> |

# 1. Introduction

## **L'émergence des autorités anticorruption (AAC) comme acteurs clés au niveau international**

Depuis les années 1990, les États ont adopté de nombreux traités, résolutions et accords internationaux comme régionaux sur la lutte contre la corruption (ONUDC, 2005). Cette profusion d'instruments juridiques reflète une préoccupation partagée concernant les conséquences politiques, sociales et économiques de la corruption, une prise de conscience renouvelée sur sa nature transnationale, ainsi qu'un engagement collectif à s'attaquer à ce phénomène et à ses causes profondes. Dans ce contexte, les AAC, c'est-à-dire les organes publics ayant pour mandat spécifique de combattre et de prévenir la corruption, sont devenues un sujet d'intérêt croissant (De Jaegere, 2012). Dans la pratique, les instruments juridiques internationaux exigent souvent la création d'AAC. Par exemple :

- Dans son article 6, la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) dispose que les États parties doivent veiller à l'existence d'un ou plusieurs organes de prévention de la corruption. De même, l'article 36 de la CNUCC prévoit l'existence « d'un ou plusieurs organes ou des personnes spécialisés dans la lutte contre la corruption par la détection et la répression ».

La pertinence des institutions nationales dédiées à la lutte contre la corruption est également rappelée par un vaste panel de conventions régionales :

- La Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe contient des dispositions sur les entités spécialisées dans la lutte contre la corruption.
- La Convention interaméricaine contre la corruption soutient la création d'organes de contrôle chargés de prévenir, de détecter et d'éradiquer les faits de corruption.
- La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption souligne que les États parties doivent s'engager à créer, maintenir et renforcer des organes nationaux indépendants de lutte contre la corruption.
- La Convention arabe de lutte contre la corruption prévoit que les États parties doivent assurer l'existence d'un ou plusieurs organes, selon les besoins, pour prévenir et combattre la corruption, et que ces organes doivent bénéficier de l'indépendance, des

ressources matérielles, du personnel spécialisé et de la formation nécessaires pour pouvoir s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

Inscrite dans plusieurs conventions intergouvernementales, cette conception des AAC comme « un modèle de réponse institutionnelle » contre la corruption a été encouragée par des organisations internationales, des institutions financières, des agences d'aide au développement et des ONG (De Sousa, 2009). En effet, les AAC sont apparues comme des instruments politiques décisifs pour lutter contre des formes de corruption de plus en plus sophistiquées, jusque-là mal combattues par les autorités judiciaires ou services répressifs traditionnels (Recanatini, 2011 ; Sekkat, 2018). En conséquence, un nombre croissant de pays ont décidé de se doter d'AAC dans le cadre de leurs réformes de gouvernance (PNUD, 2011).

Les AAC qui sont de nouveaux acteurs incontournables dans la lutte contre la corruption au niveau international, sont en général:

- responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption au niveau national ;
- chargées de transposer les normes et standards internationaux en actions concrètes au plan national ;
- le principal point de contact pour l'évaluation de la conformité d'un pays aux instruments juridiques internationaux, et peuvent être tenues responsables des performances de leur État en matière d'intégrité.

Elles suscitent aussi des attentes importantes, et parfois des critiques, concernant leurs performances (Schütte, 2017). Les mécanismes internationaux d'évaluation, notamment le GRECO et l'OCDE, ont produit à ce sujet un précieux corpus d'analyses et de recommandations sur la création et le fonctionnement des AAC. Un nombre important de publications traite également de leur impact, et des manières de le mesurer. Si l'évaluation des AAC demeure complexe, elles sont des acteurs institutionnels centraux, qui opèrent en première ligne dans la lutte contre la corruption. Dans leur travail quotidien, confrontées à de multiples défis, les AAC mobilisent des efforts continus pour détecter, prévenir et combattre la corruption. En tant que piliers des systèmes nationaux d'intégrité, l'importance de leur rôle ne saurait être sous-estimée.

## **Le manque d'informations sur les AAC**

En dépit de ce rôle central, il demeure assez difficile de trouver des informations précises, complètes et à jour concernant les AAC. La plupart des études exhaustives conduites sur les AAC ont été menées au début des années 2010<sup>1</sup>, alors même que leurs cadres juridiques et institutionnels ont sensiblement évolué au cours de la dernière décennie. Différentes publications se sont certes intéressées aux AAC d'une région spécifique, à l'instar de l'Asie-Pacifique (Transparency International, 2017) ou de quelques pays d'Afrique subsaharienne (Doig, Watt et Williams, 2005). D'autres encore se sont concentrées sur un échantillon limité d'AAC à l'international (Heilbrunn, 2004 ; OCDE, 2008). Aucune de ces études ne semblait apporter une vision globale des AAC, prenant en compte la diversité des stratégies de lutte contre la corruption dans le monde. Afin d'y remédier, l'Agence française anticorruption (AFA) a décidé de réaliser une cartographie mondiale des autorités nationales chargées de prévenir et de combattre la corruption, en partenariat avec le GRECO, l'OCDE et le Réseau des autorités de prévention de la corruption (NCPA).

## **Le développement et les objectifs de la cartographie mondiale des AAC**

Le projet a été lancé en juin 2019 avec l'objectif de recueillir, centraliser et diffuser des informations sur les différentes institutions anticorruption établies dans le monde. Cette vaste collecte de données vise à aider les acteurs de la lutte contre la corruption à :

- mieux comprendre les caractéristiques et les besoins spécifiques des AAC ;
- identifier les tendances et les défis communs ;
- explorer des pistes concrètes de coopération entre, ou avec, les AAC.

Le projet privilégie une approche de coopération internationale. La mise en œuvre d'activités de coopération efficaces nécessite de disposer de connaissances sur les acteurs concernés, leur champ de compétence et les moyens de les contacter. Ce projet de cartographie s'efforce de promouvoir la coopération inter-agences et le renforcement des capacités mutuelles en dressant

---

<sup>1</sup> Par exemple, en 2010, la Banque mondiale, en collaboration avec l'ONUDC, le Département d'État américain et la Commission européenne, a lancé une initiative visant à recueillir des données et des informations systématiques sur les AAC. Une enquête diagnostique a été élaborée et ses résultats ont été publiés sur une plateforme en ligne ([www.acauthorities.org](http://www.acauthorities.org)). Les descriptions des AAC disponibles sur cette plateforme constituent une ressource très utile. Cependant, elles ne semblent pas avoir été mises à jour ces dernières années.

un panorama global des AAC existantes, et en contribuant à l'établissement d'un annuaire international. Cet annuaire qui recense les coordonnées des services en charge de la coopération internationale a également vocation à faciliter les échanges opérationnels.

Les résultats préliminaires de ce projet de cartographie mondiale ont été abordés lors d'un événement spécial, coparrainé par la France, l'Italie, l'Égypte, l'OCDE et le Conseil de l'Europe, lors de la huitième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à Abou Dhabi le 17 décembre 2019. L'événement a rassemblé des hauts représentants de l'ONUDC, du GRECO et de l'OCDE, ainsi que des dirigeants de l'AFA, de l'Autorité italienne anticorruption (ANAC), du Bureau du Contrôleur général du Brésil (CGU) et de la Commission pour l'éradication de la corruption de l'Indonésie (KPK).

## **La structure du rapport d'analyse**

Le présent rapport, après une brève description de la méthodologie employée pour produire la cartographie mondiale des AAC et une revue des acteurs interrogés, analyse les données concernant les principales compétences et missions des AAC, la portée des normes anticorruption dans leur pays et leurs attentes en matière de coopération internationale.

## **2. Méthodologie**

### **La conception d'une enquête internationale en ligne**

La cartographie mondiale des AAC se base sur les résultats d'une enquête internationale en ligne conduite de juin à décembre 2019. Cette enquête, d'une durée approximative de cinq minutes, comprenait une série limitée de questions simples portant spécifiquement sur les missions et les prérogatives des AAC. Le questionnaire était disponible en anglais et en français. L'objectif était de recueillir les réponses du plus grand nombre possible de correspondants. Afin d'assurer une large participation, il a été décidé de privilégier la simplicité des réponses et d'alléger la collecte des données. Afin de limiter la sollicitation des AAC, l'enquête s'est voulue courte et synthétique.



## **L'identification des points de contact pertinents**

Dans la phase initiale du projet, le questionnaire a été envoyé par courrier électronique à tous les points de contact nationaux figurant dans l'annuaire en ligne des autorités nationales compétentes au titre de la CNUCC. Il s'est avéré toutefois que de nombreuses adresses électroniques n'étaient pas valides. À la suite de ce premier partage, des messages personnalisés ont été transmis à différents points de contact dans 193 pays et territoires. Ces points de contact ont été identifiés grâce à une recherche approfondie sur Internet. Au total, 323 courriers électroniques ciblés ont été envoyés.

## **Le rôle des réunions internationales, des réseaux régionaux et des AAC**

Les représentants des AAC ont également été contactés en personne lors d'événements internationaux sur la lutte contre la corruption à l'instar des sessions plénières du GRECO et des réunions telles que le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, le Groupe de lutte contre la corruption du G20 et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption de l'ONUDC. Le questionnaire a aussi été partagé à l'occasion de visites officielles de délégations d'AAC auprès de l'AFA. Par ailleurs, les plateformes et réseaux régionaux anticorruption ont joué un rôle essentiel dans la diffusion de l'enquête auprès de leurs membres. En outre, certaines AAC ont partagé de leur propre initiative le questionnaire auprès de leurs partenaires nationaux impliqués dans la lutte contre la corruption. C'est le cas notamment d'une autorité interrogée qui a traduit le questionnaire en espagnol afin d'aider ses collègues d'un service analogue à y répondre.

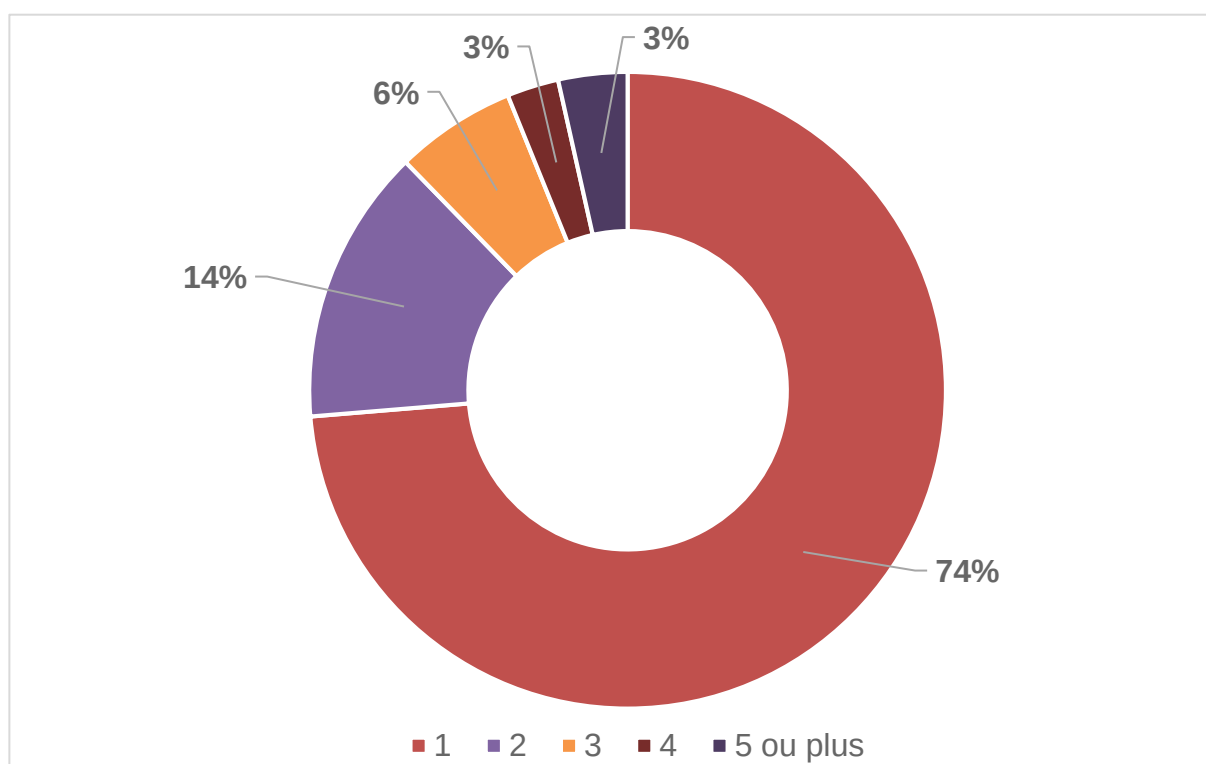
Au mois d'avril 2020, **171 autorités nationales dans 114 pays et territoires** ont contribué à la cartographie mondiale, ce qui représente une part significative des AAC dans le monde.

### 3. Les acteurs interrogés

#### La diversité des dispositifs institutionnels de lutte contre la corruption

La diversité des AAC ayant participé au projet de cartographie mondiale témoigne de la pluralité de modèles choisis par les États dans la mise en œuvre de leurs obligations internationales en matière de lutte contre la corruption. La CNUCC ne précise pas si la réponse institutionnelle contre la corruption doit être confiée à un seul organe ou à plusieurs (ONUDC, 2009). Il n'existe certes pas de modèle universellement reconnu pour l'élaboration des systèmes nationaux d'intégrité, mais l'approche centralisée attribuant le mandat anticorruption à une seule agence semble prédominer, comme en attestent les résultats de l'enquête (84 sur 114) (voir figure 1).

Figure 1. Nombre d'autorités participantes par pays



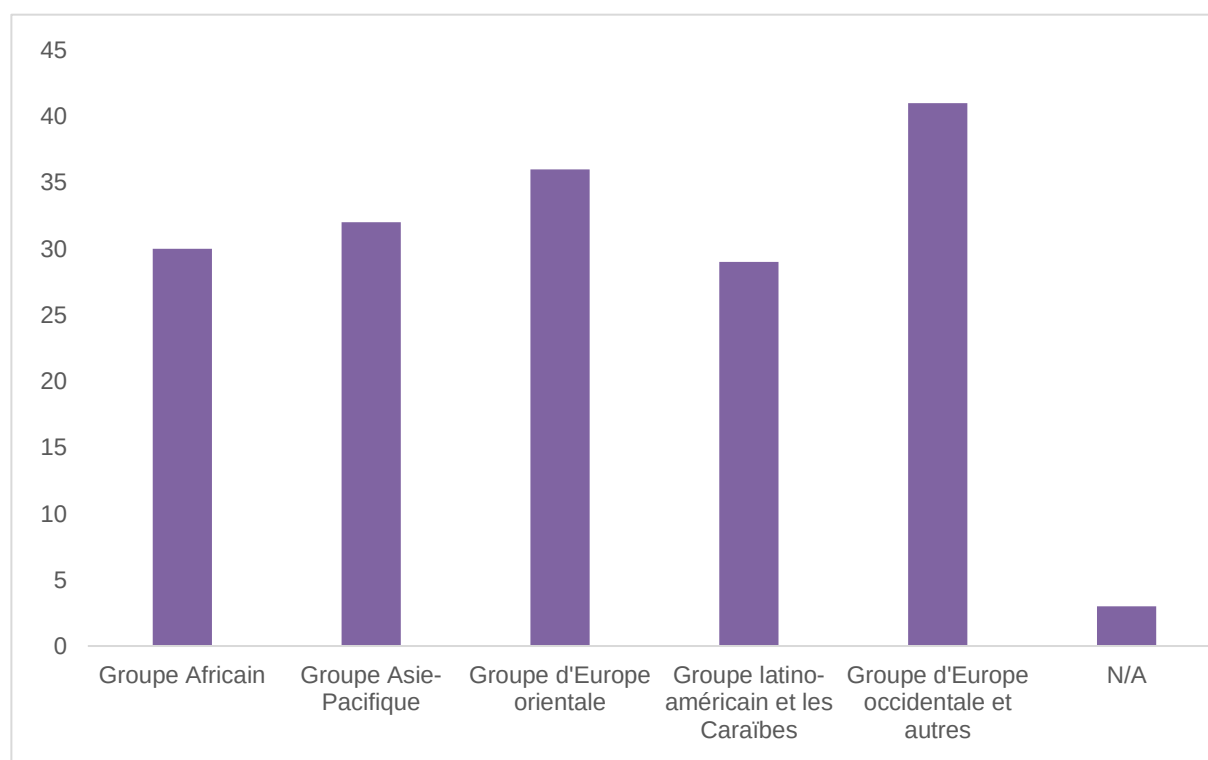
Néanmoins, dans un certain nombre de pays (14 %), les activités de lutte contre la corruption semblent être réparties entre deux entités distinctes. Dans une minorité de pays (14 sur 114), plusieurs agences (3 ou plus) sont chargées de combattre et de prévenir la corruption. D'une part, cette pluralité d'acteurs peut indiquer une certaine fragmentation des systèmes

nationaux de lutte contre la corruption dans lesquels il n'existe pas d'organisation prépondérante pour coordonner les efforts du pays. D'autre part, la participation de plusieurs autorités au sein d'un même pays peut révéler que les responsabilités en matière de lutte contre la corruption sont réparties entre différentes entités. Dans tous les cas, les États sont libres d'envisager différents modèles pour se conformer à la CNUCC. Les dispositifs institutionnels de lutte contre la corruption peuvent changer en fonction du contexte politique, de l'environnement administratif et de l'enveloppe budgétaire de chaque pays (PNUD, 2011).

## La couverture mondiale de l'enquête

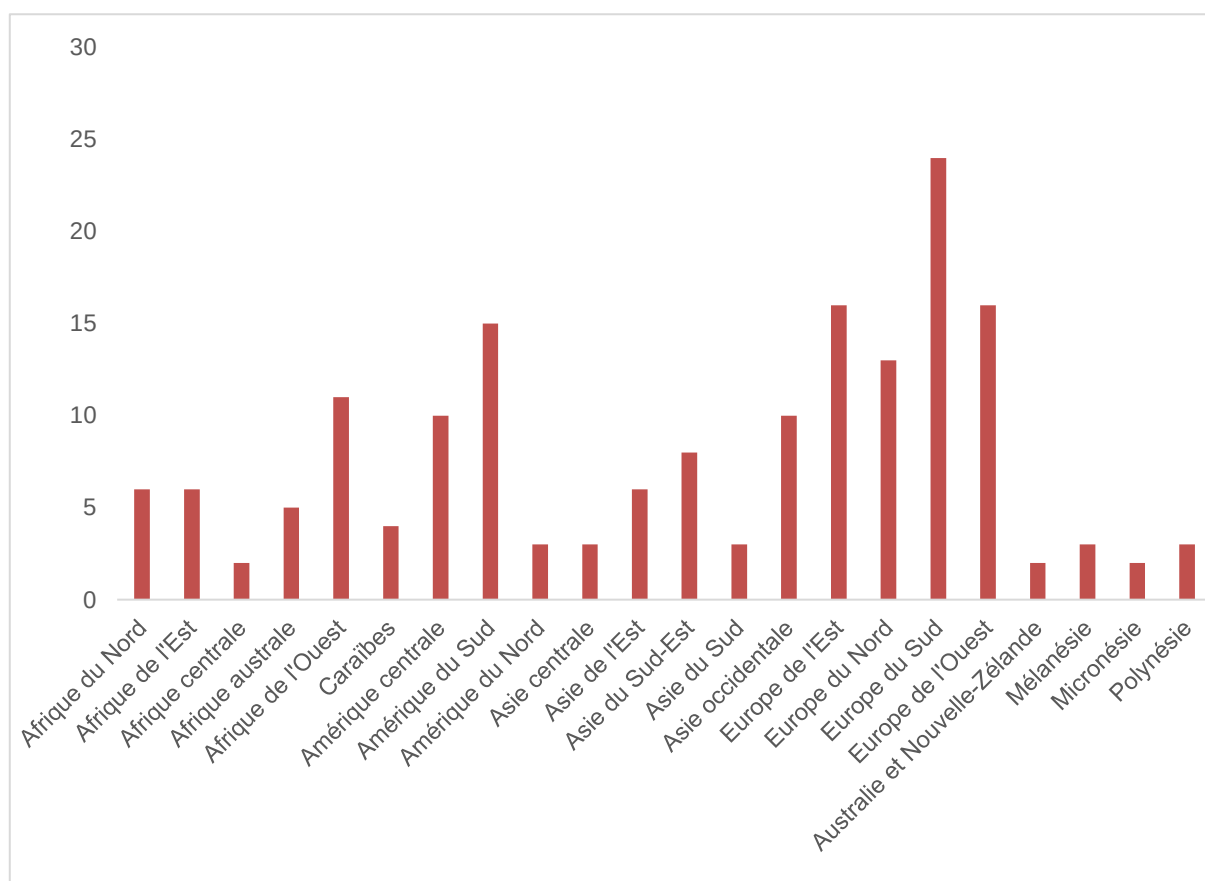
La cartographie mondiale des AAC offre une représentation relativement équilibrée de tous les groupes régionaux d'États membres des Nations unies, même si un plus grand nombre de pays participants (41 sur 114) proviennent du groupe d'États d'Europe occidentale et autres États (voir figure 2).

**Figure 2. Nombre d'autorités interrogées par groupe régional d'États membres des Nations unies**



De plus, on peut souligner que des AAC de toutes les zones géographiques du monde ont participé à l'enquête (voir figure 3). Le modèle des AAC semble être particulièrement répandu en Europe du Sud par rapport aux autres régions. Ce constat peut s'expliquer par le fait que de nombreux pays d'Europe du Sud ont engagé des réformes anticorruption dans le cadre de leur transition démocratique et de leur intégration progressive dans l'Union européenne (Tomić, 2019). D'autres considérations plus pratiques peuvent également être prises en compte, telles que la proximité géographique et l'étroitesse des relations déjà établies avec l'AFA qui ont permis d'associer plus facilement les AAC européennes à cette initiative. Par ailleurs, le réseau EPAC/EACN, qui rassemble des AAC et des organes de contrôle des forces de police d'États membres du Conseil de l'Europe et de l'UE, a contribué à diffuser l'enquête en Europe en encourageant ses membres à y participer.

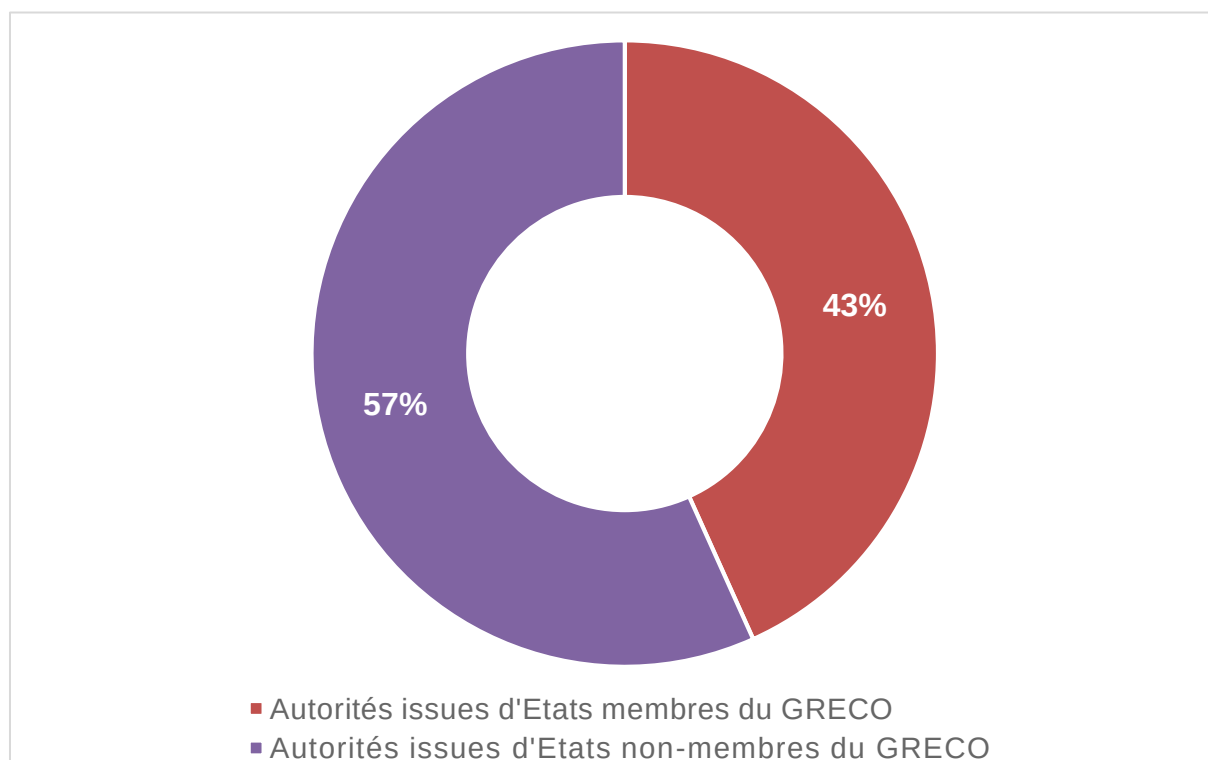
**Figure 3. Nombre d'autorités interrogées par région géographique**



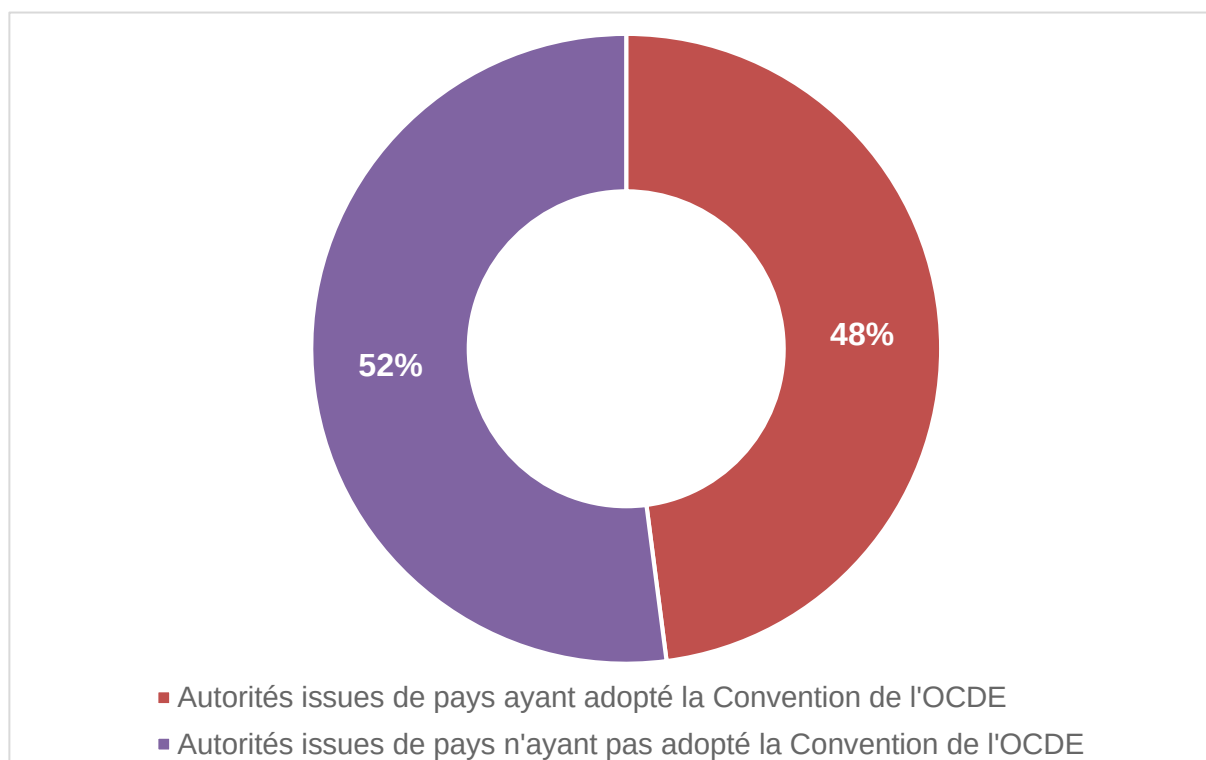
## L'adhésion des AAC au GRECO et à la Convention de l'OCDE contre la corruption

On peut observer que 43% des autorités interrogées proviennent d'États membres du GRECO (voir figure 4), et que 48 % sont issues de pays ayant adopté la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (voir figure 5). Le fait que GRECO et l'OCDE soient partenaires de ce projet de cartographie mondiale peut expliquer la forte participation des pays ayant adopté leurs instruments de lutte contre la corruption. De plus, comme mentionné plus haut, les États qui ont adhéré aux conventions internationales anticorruption ont tendance à établir des organismes spécialisés dans la lutte contre la corruption pour se conformer à leurs obligations juridiques. Ainsi, les entités interrogées sont plus susceptibles d'être originaires de ces États.

Figure 4. Adhésion au Groupe d'États contre la corruption (GRECO)



**Figure 5. Adoption de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales**



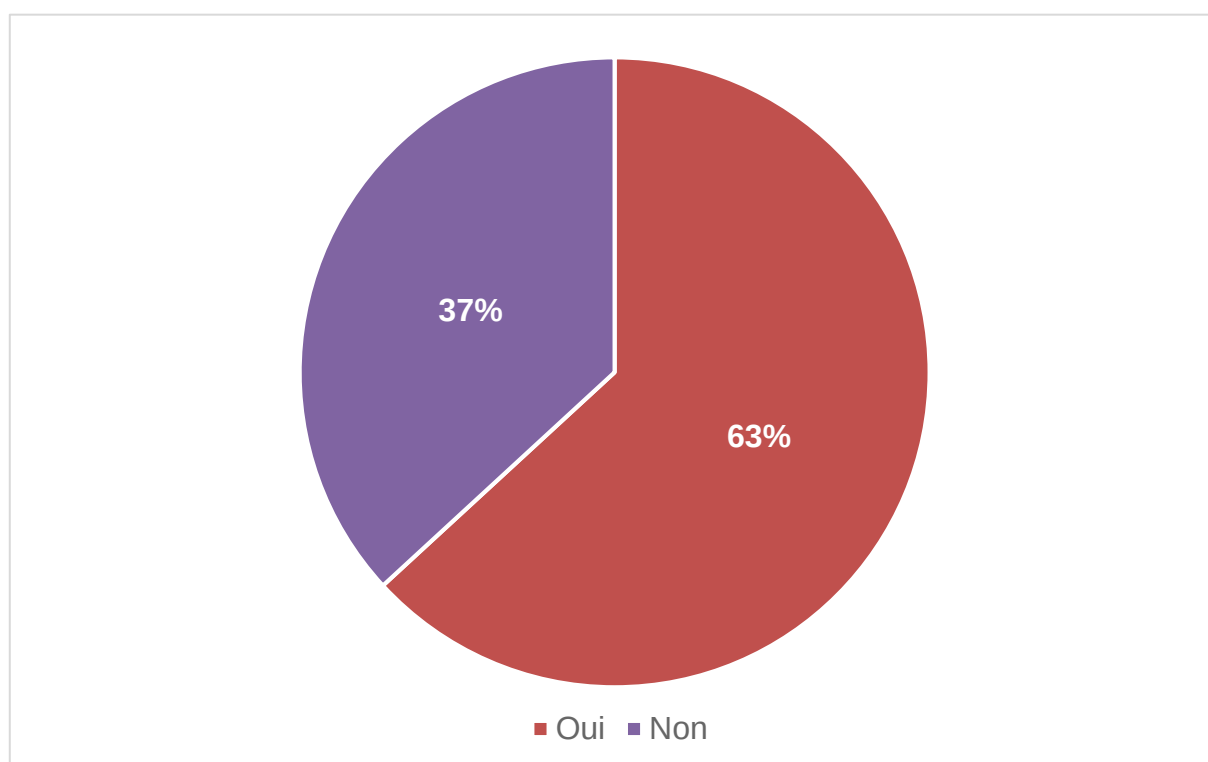
## 4. Résultats de l'enquête

### 4.1. Compétences des autorités anticorruption

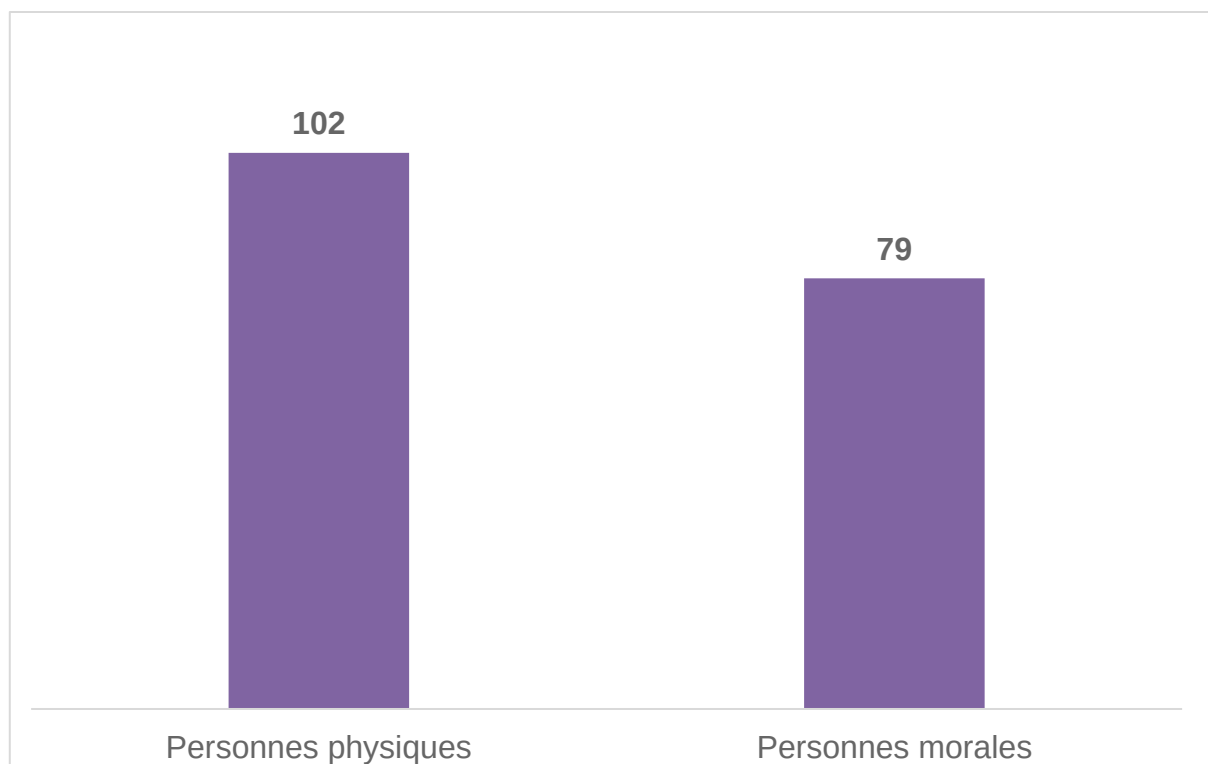
#### 4.1.1. Pouvoir d'enquête et de poursuite

L'enquête révèle que 63% des AAC interrogées (108 sur 171) sont autorisées à mener des enquêtes et/ou à engager des poursuites pénales (voir figure 6). Ces enquêtes et poursuites pénales concernent principalement des personnes physiques, mais les personnes morales entrent également dans le périmètre de 79 autorités (voir figure 7).

**Figure 6. Votre institution dispose-t-elle de prérogatives d'enquêtes et/ou de poursuites pénales ?**



**Figure 7. Les enquêtes et/ou procédures pénales menées par votre autorité concernent :**



## **La distinction entre AAC répressives et préventives**

De nombreuses études font la distinction entre les AAC dotées de pouvoirs d'enquête et/ou de poursuite, qui peuvent être généralement associées à des services répressifs selon les critères de l'article 36 de la CNUCC, et celles chargées des missions préventives, éducatives et informatives énoncées à l'article 6 (De Sousa, 2009 ; Kuris, 2015). Cette distinction peut être perçue dans les résultats de l'enquête, qui indique que les AAC purement préventives (63 sur 171 interrogées) sont un peu moins répandues.

## **La cible des enquêtes et des poursuites**

En outre, l'enquête suggère que les AAC sont davantage amenées à enquêter et à poursuivre les personnes physiques pour des actes de corruption que les personnes morales. Confirmant ainsi le constat de la nécessité de renforcer la responsabilisation des personnes morales en matière de corruption, conformément à l'article 2 de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption.

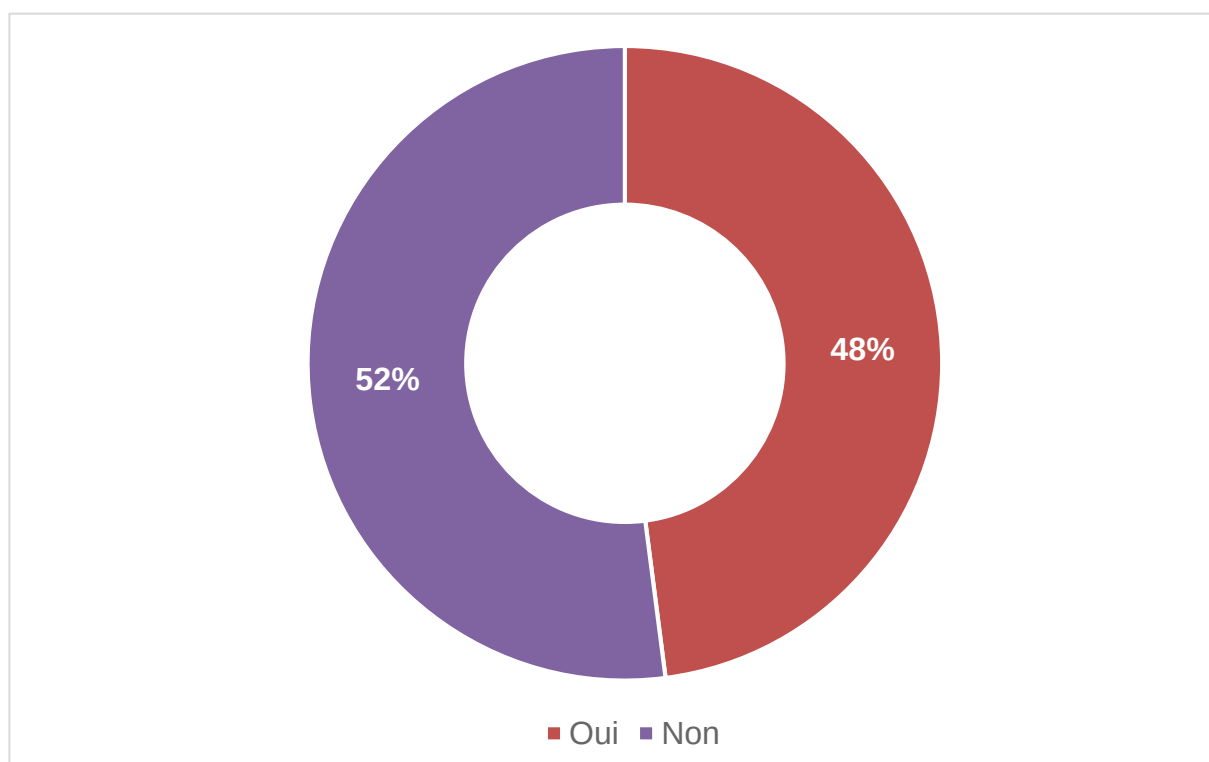
### **4.1.2. Pouvoir de sanction**

## **L'existence et la nature des mécanismes de sanction**

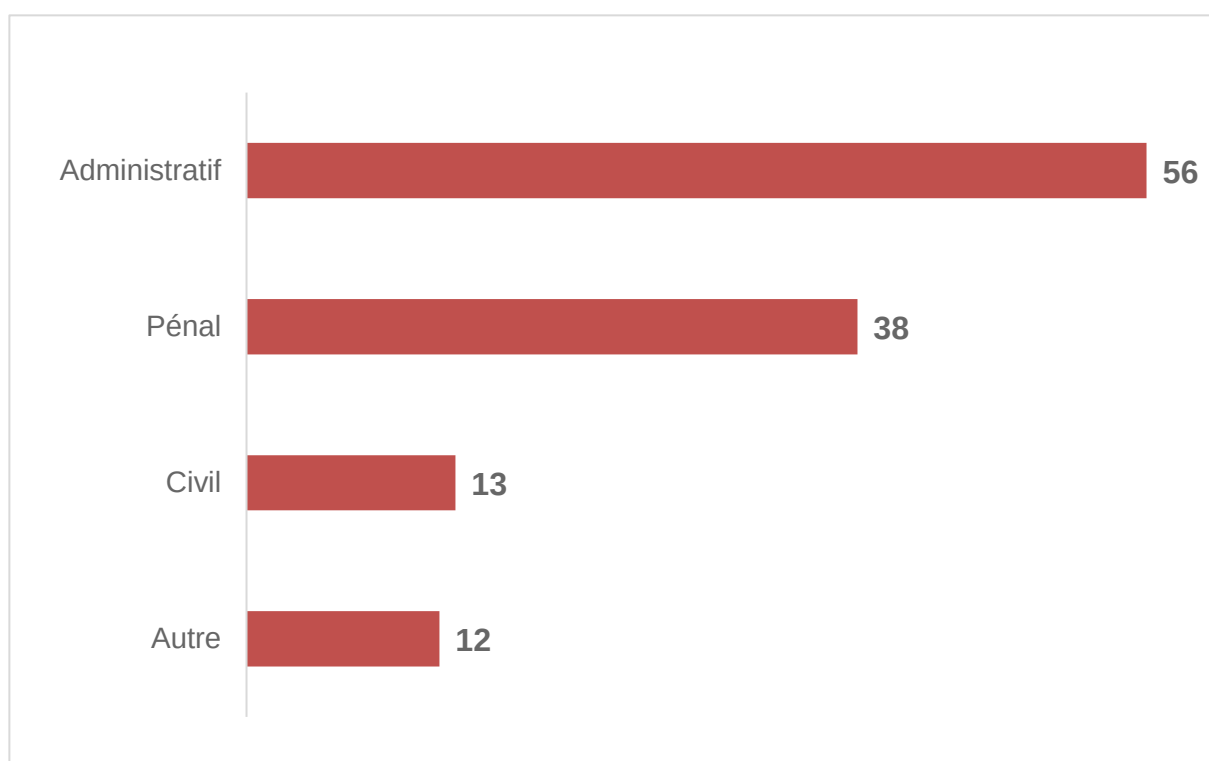
Moins de la moitié des entités sondées (48 %) disposent de mécanismes de sanction, ceux-ci étant principalement administratifs (pour 56 autorités parmi les 82 disposant d'un pouvoir de sanction) (voir figures 8 et 9). Les sanctions administratives semblent être un outil répandu pour réprimer les manquements aux normes anticorruption, en particulier celles liées aux obligations de prévention qui n'entraînent pas nécessairement de responsabilité pénale. Les sanctions administratives pourraient également favoriser une application plus rapide des règles de lutte contre la corruption. Par contraste, les sanctions pénales sont généralement prononcées à l'issue de procédures plus longues.



**Figure 8. Votre organisation dispose-t-elle d'un pouvoir de sanction ?**



**Figure 9. Le pouvoir de sanction détenu par votre organisation est un pouvoir... :**



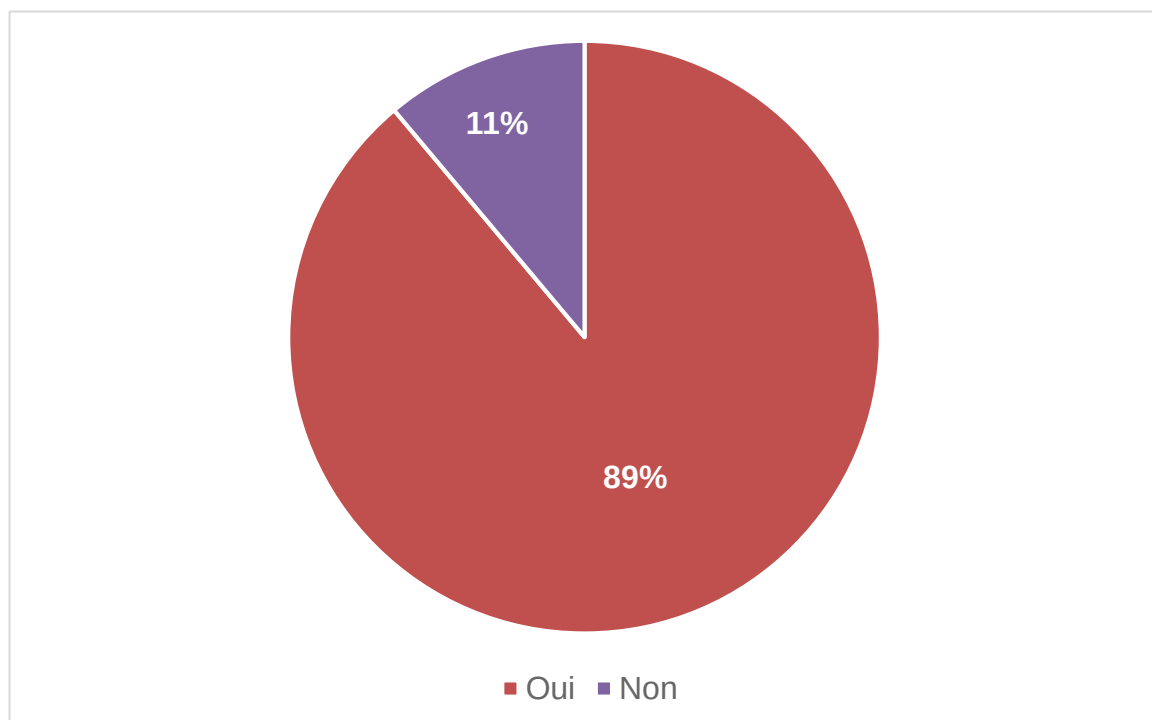
## 4.2. Les missions des autorités anticorruption

### 4.2.1. Le développement de stratégies nationales anticorruption

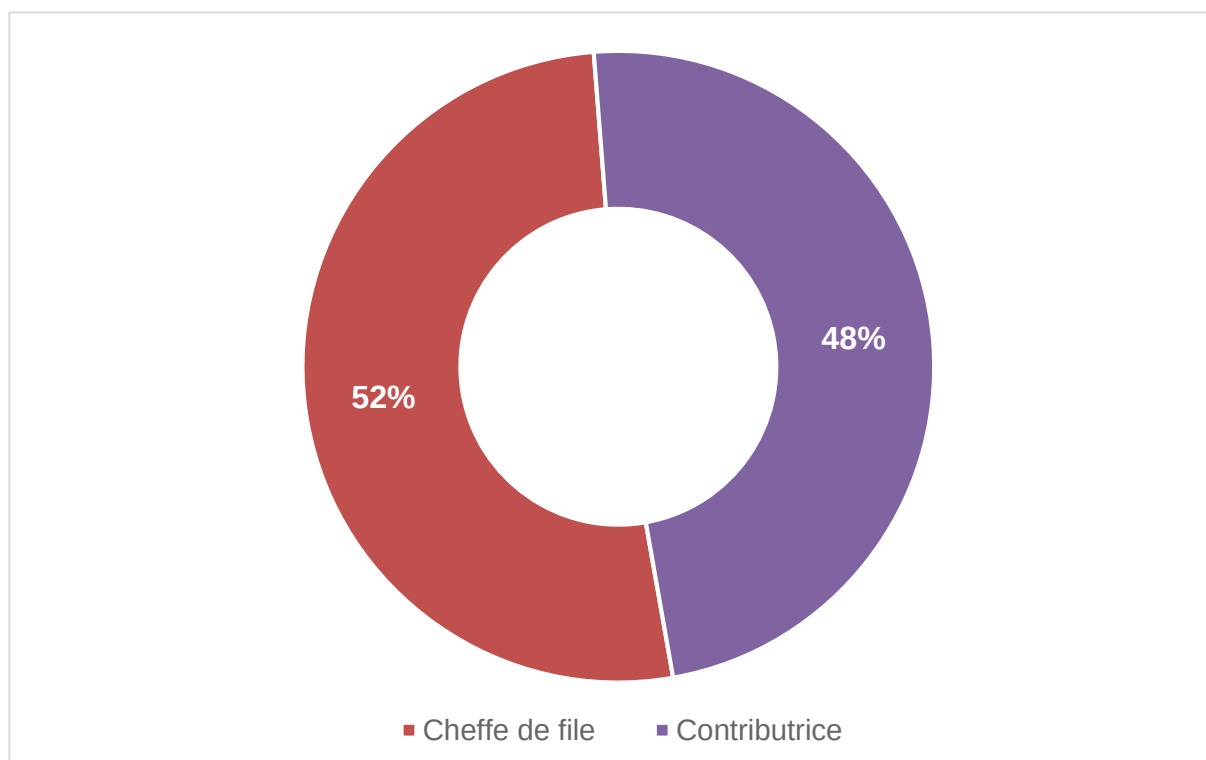
#### La prédominance des stratégies nationales anticorruption et le rôle des AAC

En ce qui concerne les missions confiées aux AAC, une majorité d'autorités sont chargées de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption (voir figure 10). Certaines organisations dirigent ces processus (52 %), tandis que d'autres apportent leur soutien en tant que contributrices (48 %) (voir figure 11). Dans ce dernier cas, un organe de coordination interministériel ou un groupe de travail est susceptible de superviser l'élaboration de la stratégie nationale. Peu d'entités interrogées (9 sur 171) ont indiqué ne pas suivre de stratégie nationale de lutte contre la corruption dans leur pays (voir figure 12). L'enquête semble confirmer que de nombreux gouvernements ont choisi de se conformer aux exigences de la CNUCC, en particulier à l'article 5 qui invite les États parties à adopter des politiques efficaces et coordonnées de lutte contre la corruption, par l'élaboration d'une stratégie ou d'un plan d'action national anticorruption (ONUDC, 2019).

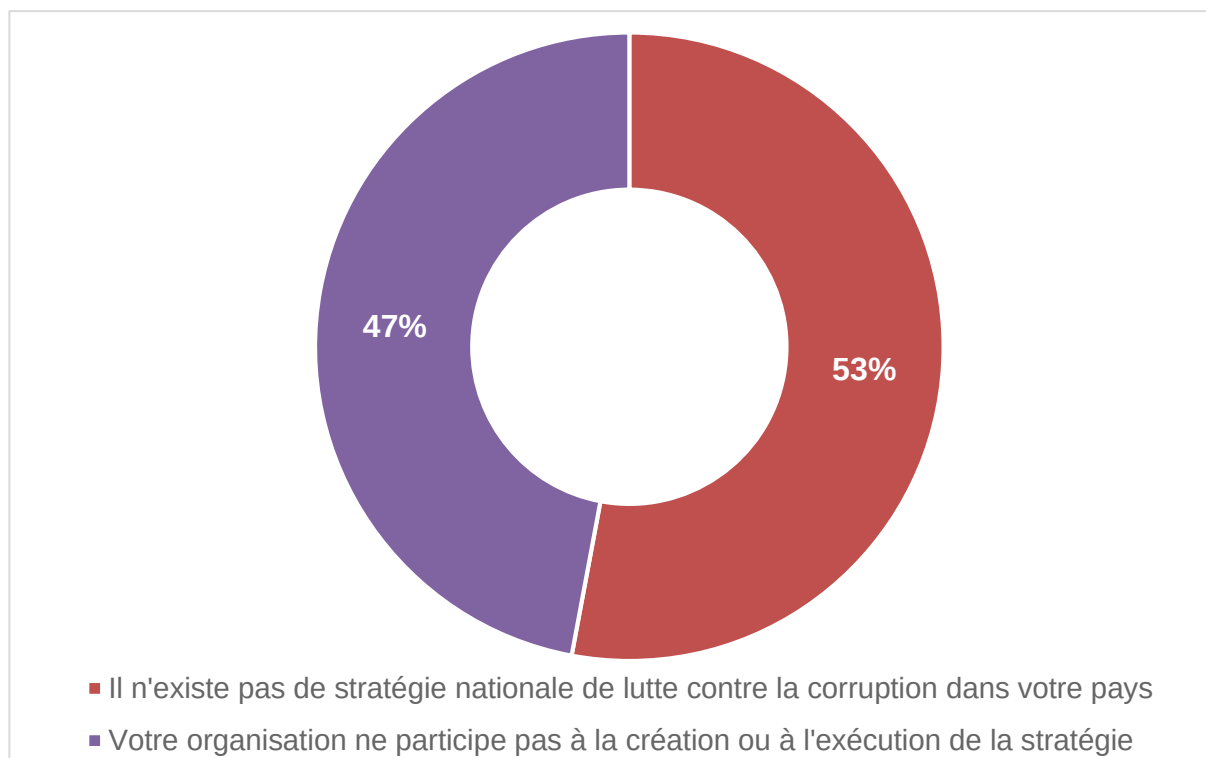
**Figure 10. Votre organisation est-elle impliquée dans l'élaboration et le suivi de la stratégie nationale anticorruption ?**



**Figure 11. Votre organisation est impliquée dans la stratégie nationale anticorruption en tant que :**



**Figure 12. Votre organisation n'est pas impliquée dans la stratégie nationale de anticorruption car :**



## **La valeur ajoutée des AAC pour garantir l'efficacité des stratégies anticorruption**

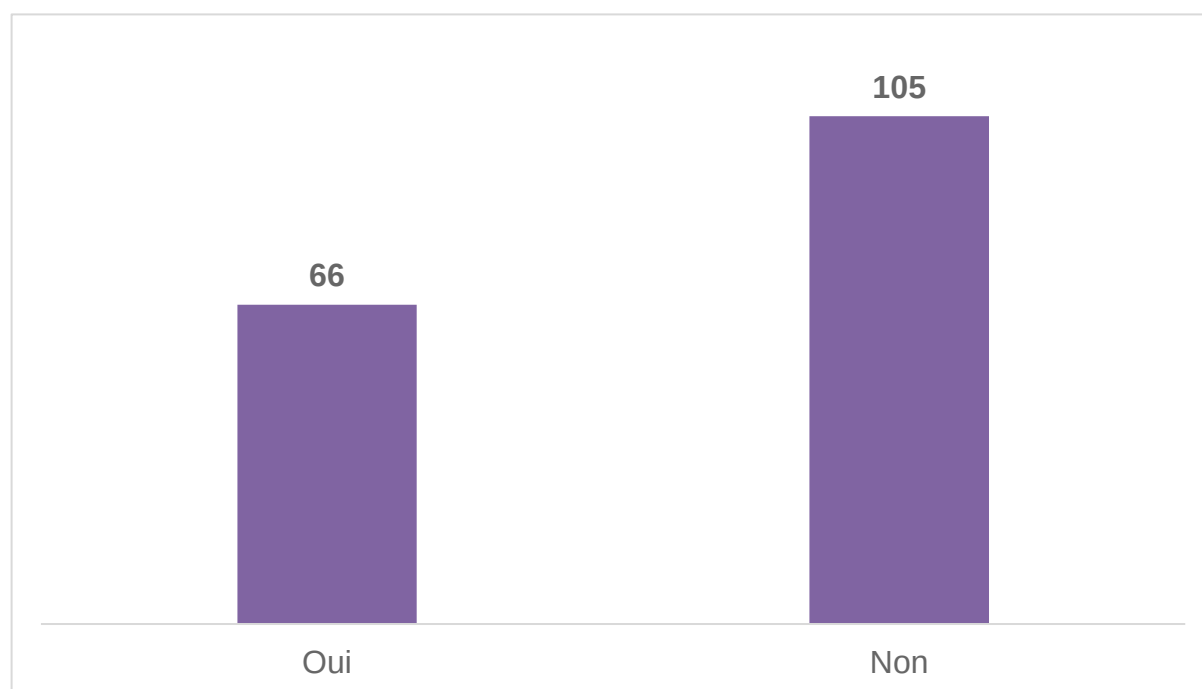
L'expérience montre que l'efficacité des stratégies nationales anticorruption repose le plus souvent sur la pertinence de l'analyse situationnelle d'un pays. A titre d'exemple, l'identification et l'étude des secteurs à haut risque de corruption peuvent aider un État à définir des priorités stratégiques et à allouer des ressources là où elles sont le plus nécessaires. En ce sens, l'expertise des AAC peut être particulièrement bénéfique : leurs connaissances spécialisées sur les risques de corruption peuvent être mobilisées pour conduire une analyse approfondie des problématiques sectorielles et pour concevoir des mesures anticorruption adaptées. Par ailleurs, les AAC peuvent être impliquées dans l'évaluation des stratégies nationales anticorruption. Selon les lignes directrices de l'ONUDC, des évaluations périodiques des stratégies, des dispositifs et des outils de mesures devraient être conduites à une fréquence raisonnable afin de déterminer leur adéquation pour prévenir et combattre la corruption (ONUDC, 2009). De même, l'OCDE (2017) recommande aux États d'élaborer des référentiels et des indicateurs, ainsi que de recueillir des données fiables sur l'efficacité globale de leurs systèmes nationaux d'intégrité dans le cadre de leur approche stratégique. Là encore, l'expertise des AAC peut contribuer à orienter et conduire de telles évaluations.

### **4.2.2. La gestion des déclarations de patrimoine et d'intérêts**

#### **Le rôle des déclarations de patrimoine et d'intérêts dans la lutte contre la corruption**

Un certain nombre d'AAC sont chargées de contrôler la probité des responsables publics et de renforcer la transparence du processus décisionnel public. En effet, 39 % des organisations sondées (soit 66 sur 171) ont indiqué être en charge de la gestion des déclarations de patrimoine ou d'intérêts des hauts fonctionnaires (voir figure 13). Ces déclarations sont largement considérées comme un instrument efficace pour prévenir l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts, et font donc partie de l'arsenal de lutte contre la corruption de nombreux pays (OCDE, 2011b). En particulier, la dissimulation des revenus tirés de la corruption peut être entravée par des systèmes de divulgation des actifs qui suivent de près les variations de patrimoine des différents élus et fonctionnaires. (ONUDC, 2018).

**Figure 13. Votre institution est-elle chargée des déclarations de patrimoine et/ou d'intérêts des responsables publics ?**



Par ailleurs, les déclarations de patrimoine et d'intérêts peuvent contribuer à dissuader les décideurs de commettre des infractions et à renforcer les règles déontologiques. En améliorant la transparence, l'un des objectifs poursuivis par les systèmes de divulgation est d'accroître la confiance des citoyens en leurs dirigeants. Compte tenu des avantages attendus des systèmes de divulgation, de nombreuses organisations internationales et régionales recommandent leur adoption (OCDE, 2011b, p. 23-25). Ce rôle joué par les déclarations dans la promotion de l'intégrité des agents publics est également reconnu dans l'article 8 de la CNUCC.

### **La gestion des systèmes de déclaration et leur intégration à des missions plus larges de lutte contre la corruption**

Bien que les déclarations de patrimoine et d'intérêts puissent être utiles pour détecter et prévenir la corruption, les AAC ne semblent pas être les principales entités en charge de leur contrôle, selon l'enquête. L'ONUDC (2018) distingue deux types de systèmes de déclaration, les fonctionnaires étant tenus de soumettre leurs déclarations soit à l'établissement qui les emploie, soit à une autorité centrale chargée de collecter les déclarations de patrimoine et d'intérêts. Divers organismes publics peuvent remplir cette fonction, notamment les institutions

supérieures de contrôle, les AAC et les autorités fiscales. Des systèmes spécifiques peuvent également s'appliquer à certaines catégories d'agents publics, tels que les magistrats ou les parlementaires. Ainsi, dans plusieurs pays, les AAC ne sont pas les organes compétents pour contrôler les déclarations de patrimoine et d'intérêts. Pour exploiter pleinement le potentiel des déclarations comme outils de lutte contre la corruption, la coopération entre les AAC et les organes de contrôle chargés des systèmes de déclaration pourrait être développée.

### **4.3. La diffusion des normes anticorruption**

#### **4.3.1. Les codes de conduite**

#### **L'accent sur les normes obligatoires**

En plus de recenser les compétences et les missions des AAC, l'enquête a cherché à mesurer le degré de diffusion des normes anticorruption au niveau mondial. À cette fin, elle comprenait des questions spécifiques sur l'existence et la portée des obligations concernant les codes de conduite et la cartographie des risques de corruption dans les pays des autorités interrogées. Ces deux dispositifs ont été retenus car ils sont largement considérés comme les piliers d'un programme anticorruption efficace, tant pour les organisations publiques que privées (AFA, 2017). L'enquête s'est concentrée sur les normes contraignantes, qui sont habituellement contrôlées et plus systématiquement respectées. À cet égard, pour les secteurs public et privé, les obligations légales peuvent être considérées comme des vecteurs importants d'une culture de l'intégrité au sein d'une organisation (Forum économique mondial, 2018).

#### **Les principales composantes d'un code de conduite anticorruption**

Recommandée par de nombreuses autorités internationales et nationales, l'adoption d'un code de conduite anticorruption témoigne de l'engagement de l'instance dirigeante à prévenir et détecter les faits de corruption au sein de son organisation publique ou privée. Ce code doit :

- être clair, sans réserve et sans équivoque ;
- sceller les valeurs et les principes éthiques de l'organisation ;

- définir et illustrer les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou des infractions assimilées ;
- fournir la base d'une action disciplinaire en cas de violation (ONUDC, 2009).

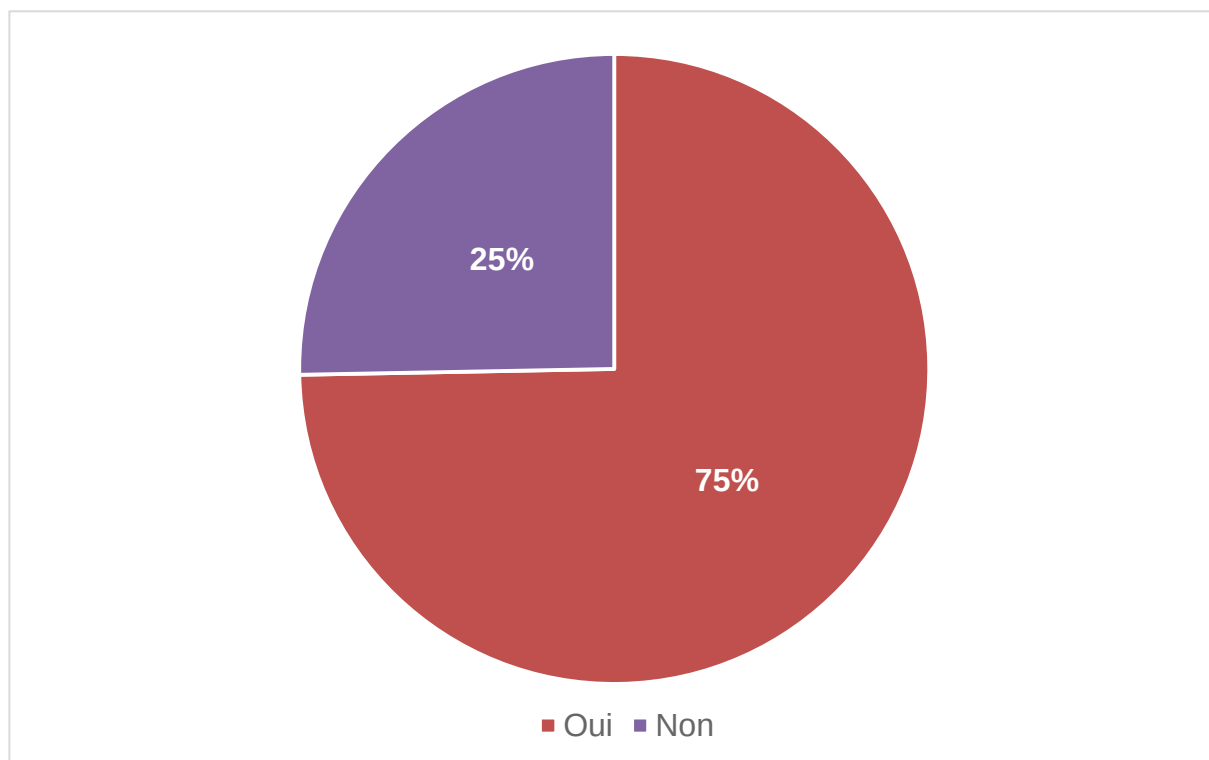
Soulignant le rôle fondamental de ce document, le réseau NCPA (2019) a publié un guide technique pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un code de conduite efficace. Ce guide, réalisé sous la présidence de l'Autorité italienne anticorruption (ANAC), recense les meilleures pratiques internationales dans ce domaine et offre des recommandations concrètes aux AAC.

## **La large diffusion de l'obligation d'élaborer un code de conduite**

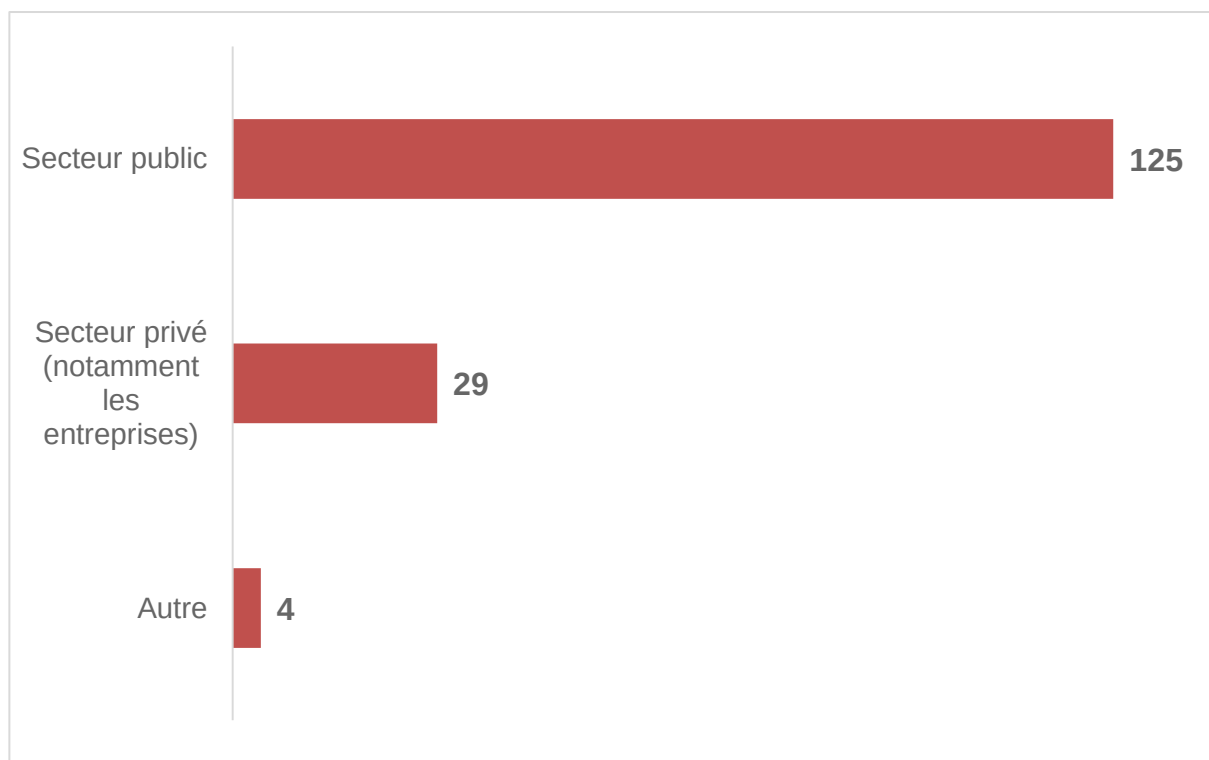
L'enquête fait ressortir que la majorité des pays recourt à cette norme anticorruption. Les trois quarts des sondés déclarent qu'il est obligatoire d'adopter un code de conduite dans leur pays (voir figure 14). Cette obligation est plus particulièrement répandue dans le secteur public (voir figure 15). Cela peut s'expliquer par le fait qu'en vertu de l'article 8 de la CNUCC, les États doivent s'efforcer d'appliquer des codes de conduite pour l'exercice correct, honorable et adéquat des fonctions publiques. À l'inverse, les règles applicables au secteur privé sont rarement obligatoires. Seule une minorité de sondés ont indiqué que l'élaboration d'un code de conduite constituait une obligation légale pour les entreprises de leur pays.

L'enquête révèle également que, dans de rares cas, les autorités d'un même pays peuvent apporter des réponses contradictoires concernant les obligations nationales. L'instance chargée de la déontologie de la fonction publique d'un pays a, par exemple, affirmé que les entités privées n'étaient pas tenues d'adopter un code de conduite, ce qui a été contesté par l'agence nationale anticorruption. Cela semble révéler un manque de connaissance ou d'interprétation communes des normes anticorruption au niveau national. Le renforcement de la coordination et des échanges entre les autorités nationales pourrait contribuer à combler ces divergences. En discutant régulièrement entre elles et en travaillant ensemble, elles seraient en mesure de garantir une compréhension plus harmonieuse des normes anticorruption applicables, et ainsi de promouvoir un système d'intégrité national plus efficace.

**Figure 14. Existe-t-il dans votre pays une obligation d'élaborer un code de conduite ?**



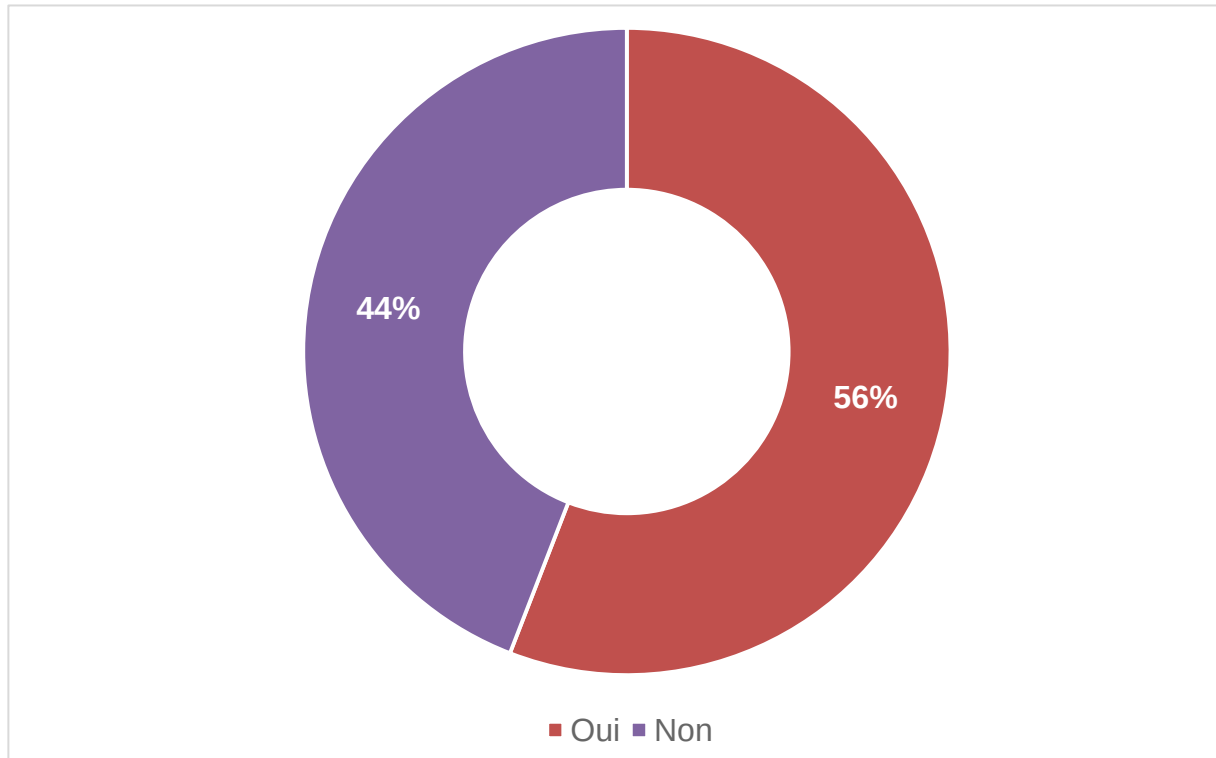
**Figure 15. Ce code de conduite est applicable au :**



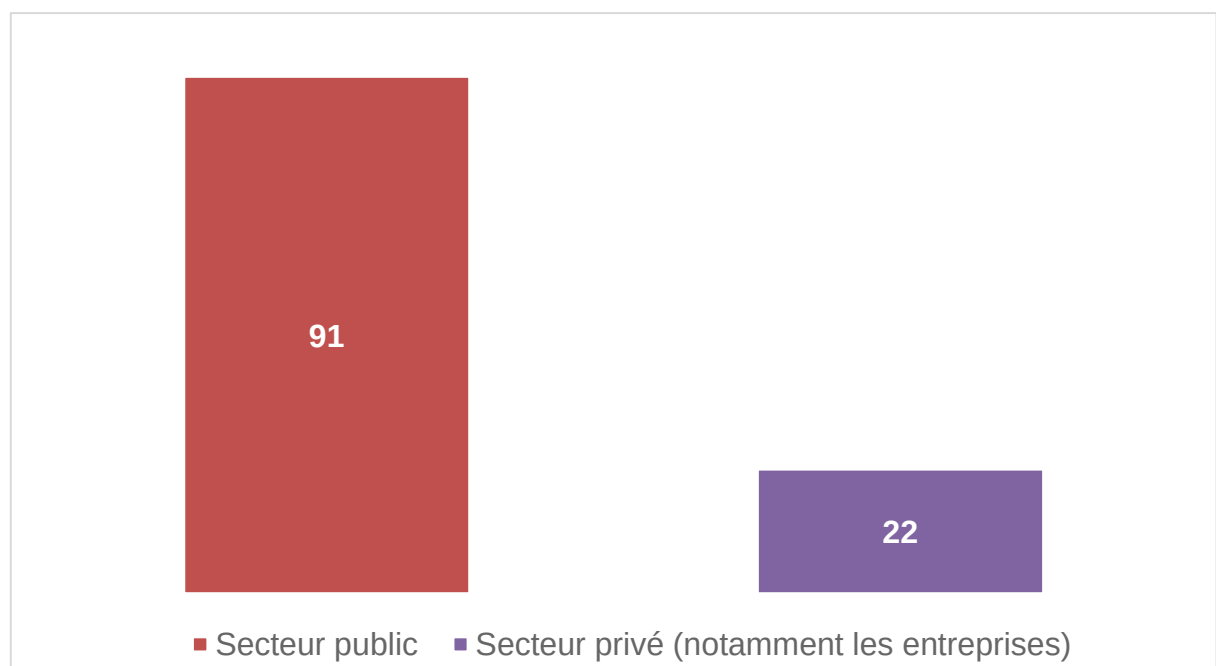


#### 4.3.2. La cartographie des risques

**Figure 16. Existe-t-il dans votre pays une obligation de réaliser une cartographie des risques ?**



**Figure 17. Cette obligation est applicable au :**



## **La diffusion limitée de l'obligation de réaliser une cartographie des risques**

A la différence des codes de conduite, la cartographie des risques n'est pas une pratique aussi répandue au niveau international. Pour plus de la moitié des sondés (56 %) la réalisation de la cartographie des risques constitue une obligation dans leur pays (voir figure 16). Seules 22 autorités sur 171 ont précisé que cette obligation s'appliquait aux secteurs public et privé (voir figure 17). Dès lors il peut s'en déduire que l'élaboration de codes de conduite ne repose pas nécessairement sur une identification et une évaluation préalables des risques de corruption, ce qui met en doute leur capacité à traiter ces risques de manière adaptée. Comme l'ont souligné divers experts en matière de conformité, la cartographie des risques est la condition *sine qua non* d'un programme anticorruption solide (ONUDC, 2013 ; Transparency International UK, 2018 ; AFA, 2017). Il s'agit d'une procédure fondamentale qui permet aux organisations de prévenir la corruption grâce à une stratégie de gestion des risques. En identifiant, analysant et hiérarchisant les risques de corruption inhérents aux activités de l'organisation, la cartographie des risques permet de concevoir des mécanismes de protection appropriés.

## **La diffusion inégale des normes anticorruption dans le secteur privé**

Par ailleurs, les résultats de l'enquête semblent confirmer que, dans la plupart des pays, la nature contraignante des normes anticorruption ne s'applique pas au secteur privé. La responsabilité des entreprises en matière de détection et de prévention de la corruption est rarement inscrite dans la loi. Même si certaines entreprises introduisent volontairement des mesures anticorruption, l'absence d'engagements juridiquement contraignants rend difficile une approche systématique de la conformité. Pour y remédier, le rôle proactif du secteur privé dans la promotion de l'intégrité – reconnu par de nombreux instruments juridiques internationaux, notamment l'article 12 de la CNUCC – pourrait être davantage formalisé au niveau national et harmonisé au niveau mondial. La diffusion de normes anticorruption exigeantes, applicables aux secteurs public et privé, serait un moyen efficace de garantir une concurrence équitable et de protéger l'ensemble de la société contre la corruption.

## 4.4. Les attentes à l'égard de la coopération internationale

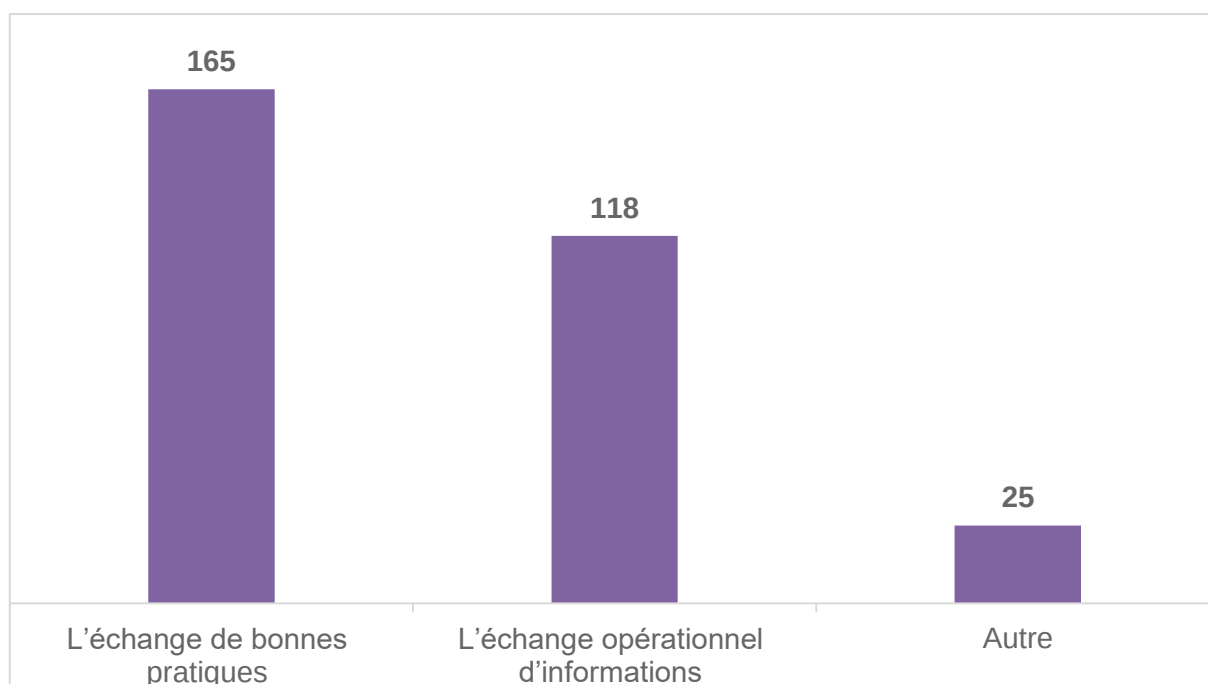
### L'ambition du réseau NCPA de renforcer la coopération entre les AAC

La cartographie mondiale n'a pas pour seule finalité de collecter et examiner les informations sur les AAC, mais également de faire progresser la coopération internationale entre les AAC. Les résultats de l'étude serviront à appuyer la stratégie, le développement et les activités futures du NCPA, un réseau international dédié au partage d'informations, de retour d'expériences et de meilleures pratiques en matière de prévention de la corruption entre autorités compétentes. Par conséquent, l'enquête tente de saisir les principales attentes des AAC à l'égard de ce réseau afin de mieux y répondre dans un avenir proche. Ces attentes portent pour la grande majorité des répondants (165 sur 171) sur davantage d'échanges de bonnes pratiques entre pairs, et, pour un nombre important de répondants (118 sur 171), sur le partage d'informations à caractère opérationnel. Dans le champ de commentaire de l'enquête, certaines AAC ont mentionné leur souhait de :

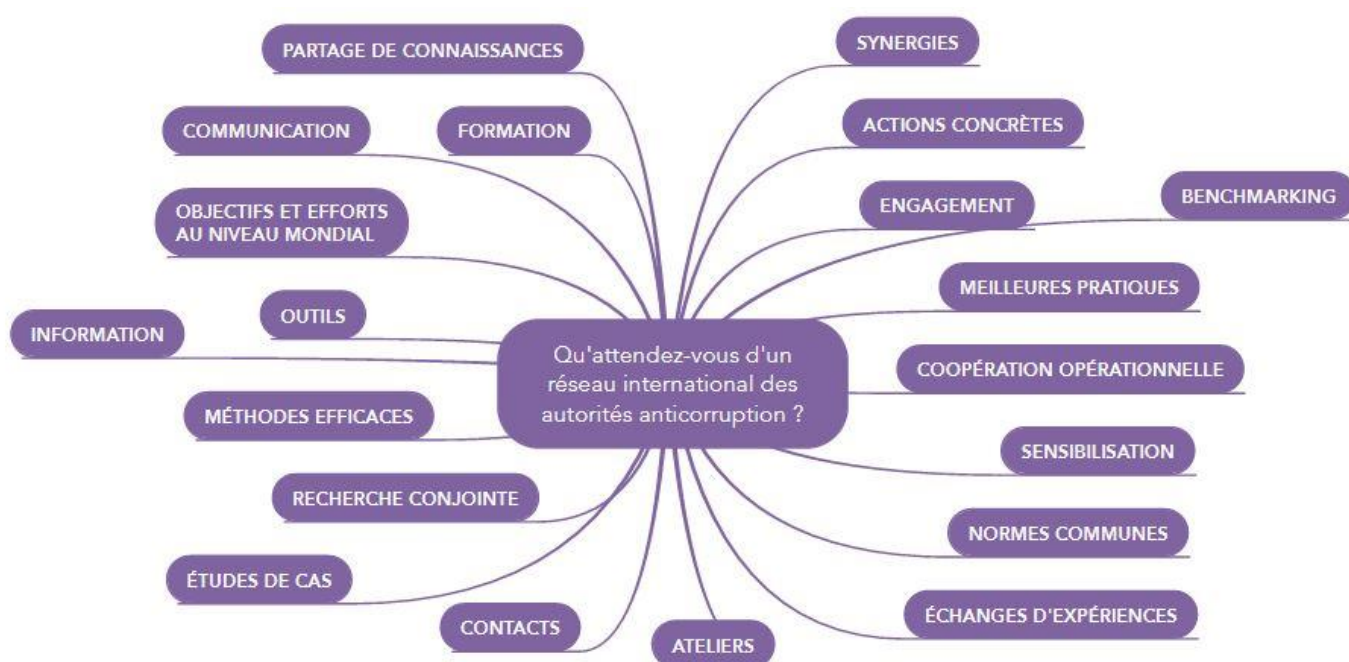
- bénéficier d'une assistance technique ;
- mener des projets de recherche communs ;
- renforcer les synergies entre agences ;
- encourager l'adoption et la mise en œuvre effective de normes partagées au niveau mondial.

La figure 19 présente les mots-clés employés par les sondés pour exprimer leurs attentes. De nombreux sondés ont également fourni des informations détaillées sur leurs systèmes nationaux, des remarques instructives sur les défis liés à la coopération internationale et d'utiles suggestions sur la voie à suivre. Par exemple, une autorité interrogée a expliqué que la dichotomie rigide entre les procédures judiciaires et administratives constituait un obstacle à la coopération, car il est plus difficile d'échanger des informations, de soumettre une demande d'entraide et de trouver des solutions coordonnées pour les affaires de corruption lorsque les autorités nationales concernées n'ont pas la même nature juridique. Une autre organisation a souligné que « la collaboration internationale est cruciale pour partager les idées, les stratégies et les meilleures pratiques dans un domaine d'expertise aussi mouvant, multiforme et en constante évolution qu'est la lutte contre la corruption ».

**Figure 18. Qu'attendez-vous d'un réseau international des autorités anticorruption ?**



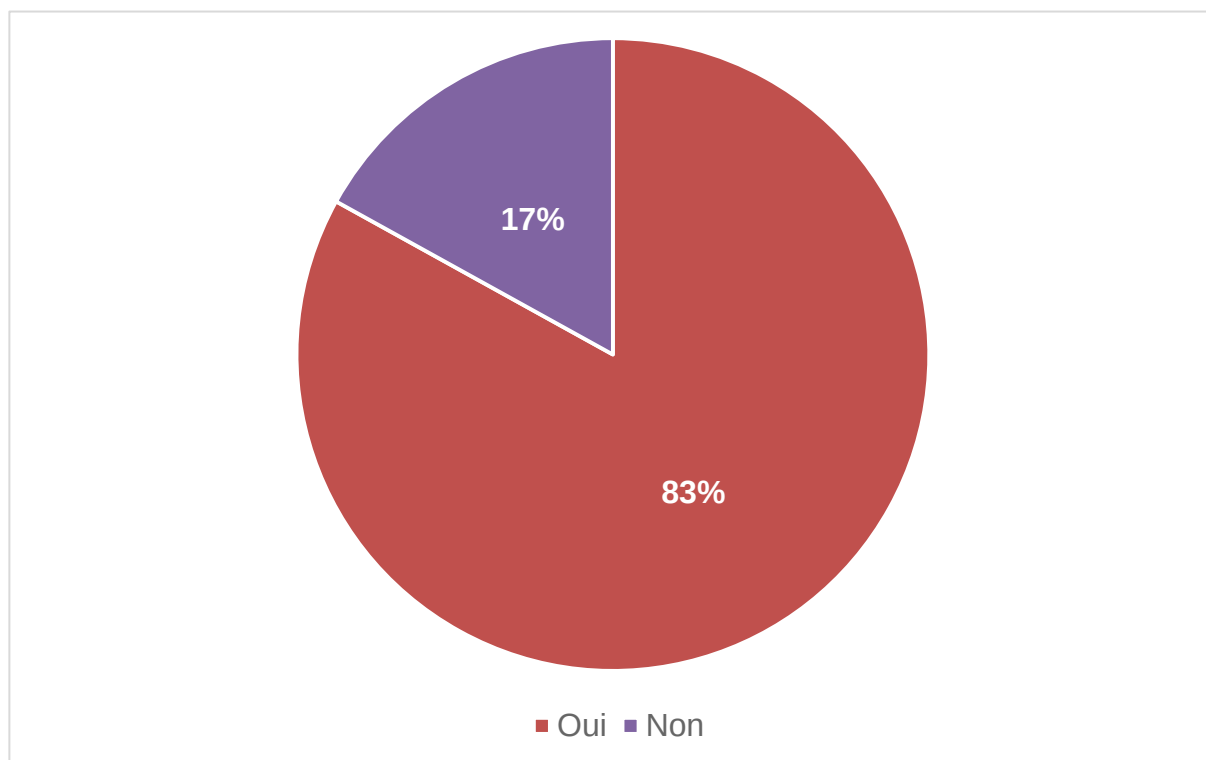
**Figure 19. Mots clés utilisés par les sondés pour définir leurs attentes en matière de coopération internationale**



## Le lancement d'un annuaire international des AAC

Enfin, l'enquête a recueilli les coordonnées des participants et leur a demandé s'ils acceptaient de partager ces informations avec leurs collègues des autres AAC. Une grande majorité des participants a répondu favorablement (figure 20), offrant une base pour le lancement futur d'un annuaire international des AAC. Cet annuaire, contenant des données actualisées, permettra de faciliter les échanges de bonnes pratiques et d'informations entre différentes autorités. Il pourra améliorer dans la pratique la collaboration transnationale – qui est l'un des principes de Jakarta pour les AAC<sup>2</sup> – et les relations de travail entre homologues.

**Figure 20. Souhaitez-vous partager vos coordonnées avec les autres autorités anticorruption ?**



<sup>2</sup> La déclaration de Jakarta sur les principes pour les agences anticorruption, adoptée en 2012 par les principaux acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la prévention de la corruption, formule des recommandations clés pour garantir l'indépendance et l'efficacité des AAC. Ces recommandations soulignent que les AAC ne doivent pas exercer leurs fonctions en isolement : elles doivent favoriser de bonnes relations de travail avec les organismes publics, la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes, y compris la coopération internationale. La déclaration peut être consultée sur le lien suivant : [https://www.unodc.org/documents/corruption/WG-Prevention/Art\\_6\\_Preventive\\_anti-corruption\\_bodies/JAKARTA\\_STATEMENT\\_fr.pdf](https://www.unodc.org/documents/corruption/WG-Prevention/Art_6_Preventive_anti-corruption_bodies/JAKARTA_STATEMENT_fr.pdf)

## 5. Conclusion

Le rapport analyse les résultats de l'enquête réalisée auprès des AAC et dresse un panorama mondial de ces autorités, qui ont des profils certes différents, mais présentent des caractéristiques similaires. Cette vue d'ensemble révèle que :

- dans la plupart des pays participant au projet, une seule autorité est chargée de prévenir et de combattre la corruption. Cette autorité est souvent dotée de pouvoirs d'enquête et/ou de poursuite qui concernent principalement les personnes physiques ;
- moins de la moitié des AAC interrogées disposent de mécanismes de sanction et ceux-ci sont généralement de nature administrative ;
- une nette majorité d'AAC participe à l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption, en tant qu'organisation cheffe de file ou contributrice ;
- la plupart des AAC ne sont pas responsables de la gestion des déclarations de patrimoine et d'intérêts.

Concernant la diffusion de normes anticorruption, le rapport souligne que :

- l'adoption de codes de conduite est plus répandue que l'élaboration d'une cartographie des risques, et que les deux sont rarement obligatoires pour le secteur privé.

Enfin, en ce qui concerne la coopération internationale, les AAC souhaitent :

- bénéficier d'échanges de bonnes pratiques et d'informations au niveau opérationnel ;
- travailler en réseau avec leurs homologues.

Le réseau NCPA s'efforcera de répondre à toutes ces attentes. Dans le cadre de l'actuelle présidence de l'AFA, les résultats de la cartographie mondiale contribuent à améliorer et faciliter la coopération inter-agences dans le domaine de la prévention de la corruption. Grâce au soutien des organisations internationales, en particulier du GRECO, de l'OCDE et de l'ONUDC, et à l'engagement indéfectible de ses membres, le NCPA est déterminé à créer un forum dynamique et de réelles synergies entre les AAC du monde entier.

## 6. Références

AFA (2017), *Guidelines to help private and public sector entities prevent and detect corruption, influence peddling, extortion by public officials, unlawful taking of interest, misappropriation of public funds and favouritism*, <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/recommandations> (consulté le 2 mars 2020).

Conseil de l'Europe (1999), *Criminal Law Convention on Corruption*, Strasbourg, <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/173> (consulté le 27 février 2020).

De Jaegere, S. (2012), “Principles for Anti-Corruption Agencies: A Game Changer”, *Jindal Journal for Public Policy*, Vol. 1/1, pp. 79–120.

De Sousa, L. (2009), “Anti-corruption Agencies: Between Empowerment and Irrelevance”, *EUI Working Papers*, RSCAS 2009/08, [https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/10688/EUI\\_RSCAS\\_2009\\_08.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/10688/EUI_RSCAS_2009_08.pdf?sequence=1&isAllowed=y) (consulté le 28 février 2020).

Doig, A., Watt, D., and Williams, R. (2005), “Measuring ‘success’ in five African Anti-Corruption Commissions”, *U4 Report*, 2005:1, Chr. Michelsen Institute, Bergen, <https://www.u4.no/publications/measuring-success-in-five-african-anti-corruption-commissions.pdf> (consulté le 28 février 2020).

Forum économique mondial (2018), *The Future of Trust and Integrity*, White Paper by the Partnering Against Corruption Initiative (PACI), <https://www.weforum.org/whitepapers/the-future-of-trust-and-integrity> (consulté le 3 mars 2020).

Heilbrunn, J. R. (2004), “Anti-Corruption Commissions Panacea or Real Medicine to Fight Corruption?”, Institut de la Banque mondiale, [https://omm.org.mx/wp-content/uploads/2020/04/Anti-Corruption-Commissions-Panacea-or-Real-Medicine-to-Fight-Corruption\\_compressed-1.pdf](https://omm.org.mx/wp-content/uploads/2020/04/Anti-Corruption-Commissions-Panacea-or-Real-Medicine-to-Fight-Corruption_compressed-1.pdf) (consulté le 20 novembre 2020).

Kuris, G. (2015), “Watchdogs or guard dogs: Do anti-corruption agencies need strong teeth?”, *Policy and Society*, 34:2, p. 125-135, <https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1016/j.polsoc.2015.04.003?needAccess=true> (consulté le 28 février 2020).

Ligue Arabe (2010), *Arab Convention against Corruption*, Le Caire, <https://star.worldbank.org/document/arab-convention-against-corruption> (consulté le 2 mai 2020).

Nations unies (2003), *United Nations Convention against Corruption*, Nations Unies, New York, [https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/tools\\_and\\_publications/UN-convention-against-corruption.html](https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/tools_and_publications/UN-convention-against-corruption.html) (consulté le 26 février 2020).

NCPA (2019), *Technical Guide to Corruption Prevention Instruments: Codes of Conduct*, <https://rm.coe.int/technical-guide-to-corruption-prevention-instruments/168098d06a> (consulté le 3 mars 2020).

OCDE (2008), *Specialised Anti-Corruption Institutions: Review of Models*, Publications de l'OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/corruption/acn/39971975.pdf> (consulté le 26 février 2020).

OCDE (2011), *Asset Declarations for Public Officials: A Tool to Prevent Corruption*, Publications de l'OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/corruption/acn/assetdeclarationsforpublicofficialsatooltopreventcorruption.htm> (consulté le 2 mars 2020).

OCDE (2011), *Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions and Related Documents*, Publications de l'OCDE, Paris, [http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/ConvCombatBribery\\_ENG.pdf](http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/ConvCombatBribery_ENG.pdf) (consulté le 28 février 2020).

OCDE (2017), *OECD Recommendation of the Council on Public Integrity*, Paris, <http://www.oecd.org/gov/ethics/recommendation-public-integrity/> (consulté le 28 février 2020).

ONUDC (2005), *Corruption: Compendium of International Legal Instruments on Corruption (Second edition)*, Office des Nations unies contre la drogue et le crime, Vienne, [https://www.unodc.org/documents/corruption/publications\\_compendium\\_e.pdf](https://www.unodc.org/documents/corruption/publications_compendium_e.pdf) (consulté le 26 février 2020).

ONUDC (2009), *Technical Guide to the United Nations Convention against Corruption*, Office des Nations unies contre la drogue et le crime, Vienne, <https://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/technical-guide.html> (consulté le 26 février 2020).

ONUDC (2013), *Anti-Corruption Ethics and Compliance Programme for Business: A Practical Guide*, Office des Nations unies contre la drogue et le crime, Vienne, [https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2013/13-84498\\_Ebook.pdf](https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2013/13-84498_Ebook.pdf) (consulté le 5 mars 2020).

ONUDC (2018), “Asset and interest disclosure systems (article 8, paragraph 5, of the United Nations Convention against Corruption)”, *Background paper prepared by the Secretariat for the Open-ended Intergovernmental Working Group on the Prevention of Corruption*, Vienne, 5–7 septembre 2018,



[https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/workinggroup4/2018-September-6-7/V1804202\\_E.pdf](https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/workinggroup4/2018-September-6-7/V1804202_E.pdf) (consulté le 2 mars 2020).

ONUDC (2019), “Lessons learned on the development, evaluation and impact of anti-corruption strategies (article 5 of the United Nations Convention against Corruption)”, *Background paper prepared by the Secretariat for the Open-ended Intergovernmental Working Group on the Prevention of Corruption*, Vienne, 4–6 septembre 2019, <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/workinggroup4/2019-September-4-6/V1904637e.pdf> (consulté le 26 février 2020).

Organisation des États américains (1996), *Inter-American Convention against Corruption*, Washington, [http://www.oas.org/en/sla/dil/inter\\_american\\_treaties\\_B-58\\_against\\_Corruption.asp](http://www.oas.org/en/sla/dil/inter_american_treaties_B-58_against_Corruption.asp) (consulté le 28 février 2020).

PNUD (2011), *Practitioner’s Guide: Capacity Assessment of Anti-Corruption Agencies*, United Nations Development Programme, Bureau for Development Policy, New York, <https://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/democratic-governance/anti-corruption/Guide-to-Capacity-Assessment-of-ACAs.html> (consulté le 26 février 2020).

Recanatini, F. (2011), “Anti-corruption authorities: An effective tool to curb corruption?”, In Rose-Ackerman, S. and Søreide, T. (Eds.), *International Handbook on the Economics of Corruption, Volume Two*, Edward Elgar Publishing, Cheltenham.

Schütte, S. A. (2017), “Bespoke monitoring and evaluation of anti-corruption agencies”, U4 Brief, mai 2017/2, <https://www.u4.no/publications/bespoke-monitoring-and-evaluation-of-anti-corruption-agencies.pdf> (consulté le 28 février 2020).

Sekkat, K. (2018), *Is Corruption Curable?*, Palgrave Macmillan (eBook).

Tomić, S. (2019), *Leadership, Institutions and Enforcement: Anti-Corruption Agencies in Serbia, Croatia and Macedonia*, Palgrave Macmillan (eBook).

Transparency International (2017), *Strengthening Anti-Corruption Agencies in Asia Pacific*, [https://www.transparency.org/whatwedo/publication/strengthening\\_anti\\_corruption\\_agencies\\_in\\_asia\\_pacific](https://www.transparency.org/whatwedo/publication/strengthening_anti_corruption_agencies_in_asia_pacific) (consulté le 28 février 2020).

Transparency International UK, “Risk Assessment”, In *Anti-Bribery Guidance*, <https://www.antibriberyguidance.org/sites/default/files/4.%20Risk%20Assessment%20-%20Anti-Bribery%20Guidance.pdf> (consulté le 3 mars 2020).

Union africaine (2003), *Convention on Preventing and Combating Corruption*, Maputo, <https://au.int/en/treaties/african-union-convention-preventing-and-combating-corruption> (consulté le 27 février 2020).

## 7. Annexes

### Annexe 1: Questionnaire de l'enquête en ligne sur la cartographie mondiale

**1. Je souhaite être informé(e) du résultat de l'enquête :**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- ☐ Oui, je souhaite bénéficier des résultats de l'enquête
- ☐ Non, merci

**2. J'accepte que mon nom (ou celui de la personne indiquée en tant que point de contact), mon titre, mon organisation et mes coordonnées soient communiqués avec les résultats de l'enquête.** Cela permettra à d'autres autorités publiques travaillant dans le domaine de la lutte contre la corruption de prendre contact avec vous (ou avec la personne indiquée) :

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- ☐ Oui, je souhaite permettre à des collègues étrangers de prendre contact avec mon organisation
- ☐ Non, je préfère que les informations de contacts ne soient pas partagées

**3. Votre pays :**

**4. Nom de votre organisation :**

**5. Site internet de l'organisation :**

**6. Nom et fonction au sein de l'organisation :**

**7. Existe-t-il un point de contact pour les questions internationales au sein de votre organisation ?** (adresse mail de préférence)

**8. Votre institution dispose-t-elle de prérogatives d'enquêtes et/ou de poursuites pénales ?**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- ☐ Oui
- ☐ Non

Vous avez répondu « oui » à la question 8, pouvez-vous préciser : **ces prérogatives concernent-elles les personnes physiques ?**

Vous avez répondu « oui » à la question 8, pouvez-vous préciser : **ces prérogatives concernent-elles les personnes morales ?**

**9. Votre organisation dispose-t-elle d'un pouvoir de sanction ?**

Vous avez répondu « oui » à la question 9, pouvez-vous préciser : **le pouvoir de sanction détenu par votre organisation est un pouvoir ?**

Cochez la ou les réponses

- ☐ administratif
- ☐ pénal
- ☐ civil
- ☐ autre

**10. Votre organisation est-elle impliquée dans l'élaboration et le suivi de la stratégie nationale anticorruption ?**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- ☐ Oui
- ☐ Non

Vous avez répondu « oui » à la question 10, pouvez-vous préciser : **Votre organisation est impliquée en tant que :**

Cochez la ou les réponses

- ☐ chef de file
- ☐ contributeur

**11. Votre institution est-elle chargée des déclarations de patrimoine et/ou d'intérêts des responsables publics ?**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- ☐ Oui
- ☐ Non

**12. Existe-t-il dans votre pays une obligation d'élaborer un code de conduite (secteur public et/ou privé) ?**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- ☐ Oui  
☒ Non

Vous avez répondu « oui » à la question 12, pouvez-vous préciser : **ce code de conduite est applicable:**

Cochez la ou les réponses

- ☐ au secteur public  
☐ au secteur privé (notamment les entreprises)

**13. Existe-t-il dans votre pays une obligation de réaliser une cartographie des risques (secteur public et/ou privé) ?**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- ☐ Oui  
☐ Non

Vous avez répondu « oui » à la question 13, pouvez-vous préciser : **Cette obligation est applicable:**

Cochez la ou les réponses

- ☐ au secteur public  
☐ au secteur privé (notamment les entreprises)

**14. Qu'attendez-vous d'un réseau international des autorités anticorruption ?**

Cochez la ou les réponses

- ☐ permettre l'échange de bonnes pratiques  
☐ permettre l'échange opérationnel d'informations  
☐ autre

**15. Avez-vous des remarques, commentaires et suggestions ?**

## Annexe 2: Liste des participants

| Pays           | Autorité interrogée                                                        |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------|
| AFRIQUE DU SUD | National Prosecuting Authority of South Africa                             |
|                | Department of Public Service and Administration                            |
|                | Special Investigating Unit                                                 |
|                | Directorate for Priority Crime Investigation: South African Police Service |
| ALBANIE        | Prime Minister's Office                                                    |
|                | Ministry of Justice                                                        |
|                | Prosecutor's Office                                                        |
|                | Public Procurement Agency                                                  |
|                | Service for Internal Affairs and Complaints                                |
| ALGÉRIE        | Office central de répression de la corruption (O.C.R.C)                    |
|                | Organe national de prévention et de lutte contre la corruption             |

|                           |                                                                                  |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| ALLEMAGNE                 | Federal Ministry of Justice and Consumer Protection                              |
|                           | Federal Ministry for Economic Affairs                                            |
|                           | Dezernat Interne Ermittlungen / Internal investigation                           |
| ANDORRE                   | Ministère de Justice et de l'Intérieur                                           |
| ARABIE SAOUDITE           | National Anti-Corruption Commission                                              |
| ARGENTINE                 | Anti-Corruption Office - Ministry of Justice and Human Rights                    |
| AUSTRALIE                 | Australian Attorney-General's Department                                         |
| AUTORITÉ<br>PALESTINIENNE | Palestinian Anti-Corruption Commission                                           |
| AUTRICHE                  | Central Public Prosecutor's Office for combatting economic crimes and corruption |
|                           | Federal Bureau of Anti-Corruption (BAK)                                          |
| AZERBAÏDJAN               | Anti-Corruption Directorate with the Prosecutor General                          |
| BANGLADESH                | Cabinet Division                                                                 |
| BELGIQUE                  | FEDERAL PUBLIC SERVICE POLICY AND SUPPORT                                        |
|                           | Le Médiateur fédéral (Centre Intégrité)                                          |

|                          |                                                                                                                     |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | Inspection générale de la Police fédérale et de la police locale                                                    |
| BELIZE                   | Office of the Auditor General                                                                                       |
| BÉNIN                    | Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC)                                                             |
| BHOUTAN                  | Anti-Corruption Commission                                                                                          |
| BOSNIE ET<br>HERZÉGOVINE | Agency for the Prevention of Corruption and Coordination of the<br>Fight against Corruption                         |
| BOTSWANA                 | Directorate on corruption and economic crime                                                                        |
| BRÉSIL                   | Office of the Comptroller General / Controladoria-Geral da<br>União (CGU)                                           |
|                          | Advocacia-Geral da União (AGU)                                                                                      |
| BULGARIE                 | The Commission for Anti-Corruption and Illegal Assets<br>Forfeiture of the Republic of Bulgaria                     |
| BURKINA FASO             | AUTORITE SUPERIEURE DE CONTRÔLE D'ÉTAT ET DE<br>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION                                          |
| CAMBODGE                 | Anti-Corruption Unit, Kingdom of Cambodia                                                                           |
| CANADA                   | Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner /<br>Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique |
|                          | Unité permanente anticorruption                                                                                     |
| CAP VERT                 | Ministère Public                                                                                                    |

|               |                                                                                         |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| CHILI         | Consejo para la Transparencia                                                           |
|               | Office of the Comptroller General of the Republic / Contraloría General de la República |
|               | Dirección Nacional del Servicio Civil                                                   |
|               | Dirección General del Crédito Prendario                                                 |
|               | Consejo de Defensa del Estado                                                           |
|               | Unidad de Análisis Financiero                                                           |
| CHYPRE        | The Cyprus Ministry of Justice and Public Order                                         |
| COLOMBIE      | Procuraduría General de la Nación                                                       |
|               | Secretary of Transparency of the Presidency of Colombia / Secretaría de Transparencia   |
| COMORES       | Cour suprême, Section des comptes                                                       |
| COSTA RICA    | Procuraduría de la Ética Pública                                                        |
| COTE D'IVOIRE | Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance                                                |
| CUBA          | Contraloría General de la Republica                                                     |
| DANEMARK      | State Prosecutor for Serious and Economic and International Crime                       |



|                       |                                                                                              |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÉGYPTE                | Administrative Control Authority                                                             |
| ÉMIRATS ARABES UNIS   | Supreme Audit Institution                                                                    |
| ÉQUATEUR              | Office of the Comptroller General of the State of the Republic of Ecuador                    |
| ESPAGNE               | Prevention and Fight Against Corruption Office of the Balearic Islands                       |
|                       | Oficina Antifrau de Catalunya / Anti-fraud Office of Catalonia                               |
|                       | Office for Conflicts of Interest                                                             |
|                       | Council of Transparency and Good Governance                                                  |
|                       | Agència per la Prevenció i Lluita contra el Fraude i la Corrupció de la Comunitat Valenciana |
| ESTONIE               | Ministry of Justice                                                                          |
|                       | Corruption Crime Bureau of Central Criminal Police of Estonian Police and Border Guard Board |
| ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE | U.S. Office of Government Ethics                                                             |
| FÉDÉRATION DE RUSSIE  | Investigative Committee of the Russian Federation                                            |
| FINLANDE              | National Bureau of Investigation                                                             |
|                       | Prosecutor General's Office                                                                  |

|               |                                                                                               |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| FRANCE        | Agence française anticorruption                                                               |
|               | Haute Autorité pour la transparence de la vie publique                                        |
| GABON         | Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite                                |
| GÉORGIE       | LEPL-Civil Service Bureau of Georgia                                                          |
| GRÈCE         | General Secretariat against Corruption                                                        |
| GUINÉE        | Agence Nationale de Lutte contre la Corruption et de promotion de la bonne gouvernance (ANLC) |
| GUYANE        | Integrity Commission                                                                          |
| HAÏTI         | Unité de lutte contre la corruption (ULCC)                                                    |
|               | Primature                                                                                     |
| HONDURAS      | Superior Court of Accounts                                                                    |
| HONG KONG     | Independent Commission Against Corruption                                                     |
| HONGRIE       | National Protective Service                                                                   |
| ÎLES COOK     | Office of the Public Service Commissioner                                                     |
| ÎLES MARSHALL | Office of the Auditor-General                                                                 |

|              |                                                                                                              |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÎLES SALOMON | Office of Auditor-General Solomon Islands                                                                    |
| INDONÉSIE    | Indonesia Corruption Eradication Commission (KPK)                                                            |
| IRLANDE      | Garda Síochána Ombudsman Commission                                                                          |
|              | Standards in Public Office Commission                                                                        |
|              | An Garda Síochána                                                                                            |
| ITALIE       | Autorità Nazionale anticorruzione (National Anticorruption Authority)                                        |
| JAPON        | Ministry of Justice                                                                                          |
|              | National Police Agency                                                                                       |
|              | Intellectual Property Office, Economic and Industrial Policy Bureau, Ministry of Economy, Trade and Industry |
|              | Ministry of Foreign Affairs                                                                                  |
| JORDANIE     | Jordan Integrity and Anti-Corruption Commission                                                              |
| KIRIBATI     | Office of the Attorney-General                                                                               |
| KUWAIT       | Kuwait Anticorruption Authority (Nazaha)                                                                     |
| KYRGYZSTAN   | Government of the Kyrgyz Republic                                                                            |

|                   |                                                                                                 |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LETTONIE          | Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)                                               |
| LIBÉRIA           | LIBERIA ANTI-CORRUPTION COMMISSION                                                              |
| LIECHTENSTEIN     | National Police                                                                                 |
| LITUANIE          | Chief Official Ethics Commission                                                                |
|                   | Special Investigation Service of the Republic of Lithuania                                      |
| MACÉDOINE DU NORD | State Commission for Prevention of Corruption                                                   |
|                   | Ministry of Interior                                                                            |
| MADAGASCAR        | Bureau Indépendant Anti-corruption (BIANCO)                                                     |
| MALDIVES          | Anti-Corruption Commission                                                                      |
| MALI              | Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite                                        |
| MAROC             | Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (INPPLC) |
| MAURICE           | Independent Commission Against Corruption                                                       |
| MEXIQUE           | National Institute for Transparency, Access to Information and Personal Data Protection         |
|                   | Prosecutor General's Office of the Republic (Fiscalía General de la República)                  |

|                  |                                                                                           |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|                  | Tax Administration Service (SAT)                                                          |
|                  | Auditoría Superior de la Federación, Supreme Audit Institution of Mexico                  |
|                  | Executive Secretariat of the National Anticorruption System                               |
|                  | Judiciary Council (Consejo de la Judicatura Federal)                                      |
| MONTÉNÉGRO       | Agency for Prevention of Corruption (APC)                                                 |
| MOZAMBIQUE       | Anti-Corruption Bureau                                                                    |
| MYANMAR          | Anti-Corruption Commission Myanmar                                                        |
| NIGER            | Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA NIGER) |
| NIGERIA          | Economic and Financial Crimes Commission                                                  |
|                  | Independent Corrupt Practices and other related Offences Commission-ICPC                  |
| NORVÈGE          | ØKOKRIM                                                                                   |
| NOUVELLE-ZÉLANDE | Serious Fraud Office                                                                      |
| OUBÉKISTAN       | General Prosecutor's Office of the Republic of Uzbekistan                                 |
|                  | The Academy of the General Prosecutor's Office of the Republic of Uzbekistan              |

|                               |                                                                                  |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| PANAMA                        | National Authority for Transparency and Access to Information                    |
| PAPOUASIE-<br>NOUVELLE-GUINÉE | Ombudsman Commission of PNG                                                      |
| PAYS-BAS                      | Dutch Whistleblowing Authority                                                   |
|                               | Openbaar Ministerie (Public Prosecution Service)                                 |
|                               | Ministry of Justice and Security                                                 |
| PÉROU                         | SECRETARIAT OF PUBLIC INTEGRITY OF THE<br>PRESIDENCY OF THE COUNCIL OF MINISTERS |
| PHILIPPINES                   | Presidential Commission on Good Government                                       |
| POLOGNE                       | Central Anti-Corruption Bureau                                                   |
| PORTUGAL                      | Central Department of Prosecution and Criminal Investigation -<br>DCIAP          |
|                               | Council for the Prevention of Corruption                                         |
|                               | Inspeção-Geral da Administração Interna                                          |
| QATAR                         | Administrative Control and Transparency Authority                                |
| RÉPUBLIQUE DE<br>CORÉE        | Anti-Corruption & Civil Rights Commission                                        |
| RÉPUBLIQUE DE<br>MOLDOVIE     | National Anticorruption Center                                                   |

|                                             |                                                                                                                          |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>DÉMOCRATIQUE DU<br>CONGO      | Observatoire de surveillance de la corruption et de l'éthique<br>professionnelle (OSCEP)                                 |
| RÉPUBLIQUE<br>DÉMOCRATIQUE<br>POPULAIRE LAO | State Inspection and Anti-Corruption Authority                                                                           |
| RÉPUBLIQUE<br>TCHÈQUE                       | Prosecutor General's Office                                                                                              |
|                                             | Police of the Czech Republic                                                                                             |
|                                             | Anti-Corruption Unit, Conflict of Interests and Anti-Corruption<br>Department, Ministry of Justice of the Czech Republic |
| RÉPUBLIQUE UNIE<br>DE TANZANIE              | THE PREVENTION AND COMBATING OF CORRUPTION<br>BUREAU                                                                     |
| ROUMANIE                                    | National Integrity Agency (ANI)                                                                                          |
|                                             | Ministry of Justice                                                                                                      |
|                                             | Anti-corruption General Directorate, within the Ministry of<br>Internal Affairs                                          |
|                                             | National Anticorruption Directorate                                                                                      |
| SÉNÉGAL                                     | Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption<br>(OFNAC)                                                    |
| SERBIE                                      | Anti-Corruption Agency of the Republic of Serbia                                                                         |
|                                             | Ministry of Interior                                                                                                     |
| SINGAPOUR                                   | Corrupt Practices Investigation Bureau (CPIB)                                                                            |

|                   |                                                                                   |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| SLOVAQUIE         | Government Office                                                                 |
| SLOVÉNIE          | Commission for the Prevention of Corruption / Komisija za preprečevanje korupcije |
|                   | Police                                                                            |
| SOUDAN            | PUBLIC GRIEVANCES CHAMBER / SUDAN                                                 |
| SUÈDE             | The Swedish Anti-Corruption Institutet                                            |
| SUISSE            | Interdepartmental Working Group on Combating Corruption                           |
|                   | Département fédéral des affaires étrangères                                       |
| TIMOR-LESTE       | Comissão Anti-Corrupção (CAC) de Timor-Leste                                      |
| TONGA             | Tonga Office of the Auditor General                                               |
| TRINITÉ-ET-TOBAGO | INTEGRITY COMMISSION OF TRINIDAD AND TOBAGO                                       |
| TUNISIE           | Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC)                         |
| TURQUIE           | Ministry of Justice                                                               |
| TUVALU            | TUVALU SAI or Office of the Auditor General of Tuvalu                             |
| UKRAINE           | National Anti-Corruption Bureau                                                   |



|          |                                          |
|----------|------------------------------------------|
|          | National Agency on Corruption Prevention |
|          | National police of Ukraine               |
| URUGUAY  | Junta de Transparencia y Ética Pública   |
| VANUATU  | Vanuatu Financial Intelligence Unit      |
| VIETNAM  | Inspection générale du Gouvernement      |
| ZIMBABWE | Zimbabwe Anti-Corruption Commission      |